



## **RAPPORT N°2**

# **LES ENJEUX DE TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DES RIVES DU RHONE : ANALYSE ET PROPOSITIONS**

**Etude réalisée par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône**

Juillet 2014 à décembre 2014

*Figure : L'île du Beurre, source : Syndicat Mixte des Rives du Rhône*



## PREAMBULE

Dans le cadre de la révision de son Scot, le Syndicat mixte des rives du Rhône (SMRR) a engagé un travail de compilation et d'analyse sur la question de la ressource en eau sur le territoire. En 2013/2014, le SMRR a produit un rapport sur l'eau potable en lien avec les capacités de prélèvements actuels et futurs sur le territoire.

Ce second rapport de l'étude sur la ressource en eau des Rives du Rhône traite le volet « assainissement ». Par conséquent, l'ensemble des enjeux liés au traitement des eaux usées en lien avec l'aménagement et le développement du territoire seront développés dans ce rapport.

Les enjeux liés au traitement des eaux usées sont multiples : maintien de la salubrité (eau potable et eaux de baignade), préservation des espèces associées aux milieux aquatiques et de leur écosystème, etc.

La préservation des milieux récepteurs dépend directement du niveau de performance des ouvrages d'assainissement. C'est pourquoi, il est essentiel d'étudier les ouvrages présents sur le territoire et prendre en compte leur capacité afin d'anticiper les objectifs de développement du territoire.

En effet, planifier des projets de développement sans anticiper la saturation des ouvrages (surcharge, rendement médiocre, rejets non-conformes) peut engendrer des restrictions en termes de développement du territoire (gel de délivrance de permis de construire).

C'est dans l'objectif de limiter les problématiques liées à ressource en eau, dont fait notamment partie le traitement des eaux usées, que le Syndicat Mixte des Rives du Rhône anime depuis 2012 une démarche « collaborative » entre les acteurs de territoire.

Ce second volet de l'étude apporte stations d'épuration sur le territoire des rives du Rhône permettant ainsi d'évaluer la cohérence entre la capacité des ouvrages à traiter les eaux usées produites selon les évolutions démographiques prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette approche réalisée à l'échelle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, permet d'obtenir une vision globale des enjeux liés à l'assainissement et de déterminer les zones à enjeux actuels et futures.



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET MOTIVATION DE LA DEMARCHE ....</b>	<b>7</b>
1.1 LE SCOT DES RIVES DU RHONE : CINQ CONFINS DEPARTEMENTAUX, UN TERRITOIRE .....	9
1.2 LE RESEAU DES ACTEURS DE L'EAU .....	10
<b>2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DES RIVES DU RHONE</b>	<b>13</b>
2.1 L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LES RIVES DU RHONE.....	14
2.2 DESCRIPTION DU PARC DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES RIVES DU RHONE .....	22
2.2.1 LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES STEU.....	23
2.2.2 L'AGE DES STEU.....	28
2.2.3 LES FILIERES « EAU » .....	30
<b>3. LA GESTION DES EAUX USEES ET LES DISPARITES TERRITORIALES</b>	<b>33</b>
3.1 DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT PRINCIPALEMENT GERES EN DIRECT PAR LES COLLECTIVITES COMPETENTES.....	35
3.2 UNE INEGALE REPARTITION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	36
3.3 LES RESAUX D'ASSAINISSEMENT .....	37
<b>4. LA CONFORMITE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>39</b>
4.1 EVALUATION REGLEMENTAIRE DE L'ETAT DES STATIONS D'EPURATION.....	40
4.1.1 VERS UNE HOMOGENEISATION DE DONNEES .....	40
4.1.2 LES CRITERES REGLEMENTAIRES D'EVALUATION DES STEU .....	40
4.1.3 LA CONFORMITE GLOBALE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT.....	43
4.2 ZOOM SUR LA CAPACITE DES STEP ET LEUR RENDEMENT.....	44
<b>5. VERS UNE VALORISATION DES BOUES .....</b>	<b>45</b>
<b>6. LA SOLUTION ALTERNATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>49</b>
6.1 LA PARTICULARITE DE LA GESTION DES SPANCS.....	51
6.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	51

6.3 L'ETAT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME .....	52
6.4 UNE TARIFICATION TRES DISPARATE .....	54
<b>7. LES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SONT-ELLES EN COHERENCE AVEC LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ?.....</b>	<b>57</b>
<b>8. CONCLUSION.....</b>	<b>59</b>

## **1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET MOTIVATION DE LA DEMARCHE**





## 1.1 LE SCOT DES RIVES DU RHONE : CINQ CONFINS DEPARTEMENTAUX, UN TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a été créé le 28 décembre 2001. Il couvre 127 communes organisées en sept intercommunalités, représentant une population de 240 000 habitants. La superficie totale du territoire est d'environ 1 500 km<sup>2</sup>.

Il a pour principale mission la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône<sup>1</sup>, ainsi que sa révision afin notamment d'assurer son extension sur cinq nouvelles intercommunalités<sup>2</sup> (cf. Carte n°1 : *Périmètre du SCoT des Rives du Rhône en 2013*).

La particularité de ce SCoT est d'être située à la croisée de cinq départements : l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône.

<sup>1</sup> Approuvé le 30 mars 2012, il est actuellement applicable sur cinq intercommunalités : ViennAgglo, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de Communes Rhône Valloire.

<sup>2</sup> Le 27 mars 2013, le SCoT des Rives du Rhône s'est élargi. Il compte désormais 7 intercommunalités, dont 3 nouvelles : la Communauté de Communes VivaRhône, la communauté d'agglomération Annonay Agglo, la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.



Carte n°1 : Périmètre du SCoT des Rives du Rhône en 2014

## 1.2 LE RESEAU DES ACTEURS DE L'EAU

### CONTEXTUALISATION

A l'occasion de l'élaboration du SCoT approuvé le 27 mars 2013, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône s'est aperçu de la nécessaire prise en compte de la ressource en eau du territoire. En effet, cet élément conditionnant le bon développement d'un territoire a ponctuellement questionné les choix stratégiques du SCoT. A titre d'exemple, les ambitions de développement retenues par ce dernier pour l'agglomération roussillonnaise n'ont pas pu être respectées compte tenu de la non-conformité du système d'assainissement. Aussi, depuis octobre 2012, dans l'attente d'une mise en conformité, aucun permis de construire n'a pu être délivré sur les communes concernées.

### LES PREMIERS CONSTATS

Lors de l'élaboration du SCoT, il est ressorti de l'analyse de l'état initial de l'environnement la prégnance des enjeux liés à la ressource en eau.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a largement abordé la thématique de l'eau dans ses documents, notamment les problématiques liées au traitement des eaux usées.

Le PADD souligne par exemple, le besoin de « s'assurer de la capacité des milieux récepteurs à supporter le développement urbain » (p.130) et recommande « (...) aux communes, en lien avec les structures compétentes » de limiter les « pollutions diffuses » en mettant en place des « dispositifs de traitement des eaux pluviales ou des rejets et des dispositifs d'assainissement adaptés » (p.131) ;

Par ailleurs, il est à noter que l'organisation administrative du SCoT, à la croisée de 5 départements ne facilite pas l'accès aux informations.

Le SMRR s'est également aperçu qu'il n'existe pas de réelle gouvernance, ni de structure de concertation à une échelle plus large que celle des bassins hydrographiques.

### POURQUOI METTRE EN PLACE UN RESEAU DES ACTEURS DE L'EAU A L'ECHELLE DU SCOT DES RIVES DU RHONE ?

Conscient d'avoir une connaissance insuffisante en la matière, le SMRR a débuté la mise en œuvre d'un réseau partenarial.

En tant qu'outil, le réseau des acteurs de l'eau doit permettre de mieux intégrer les problématiques liées à la ressource en eau aux politiques d'aménagement du territoire et du développement durable.

Ce réseau est un lieu d'échanges, de réflexions et de coordination qui permettra entre autre d'assurer une veille pro-active afin d'anticiper les besoins actuels et futurs et de s'assurer de la bonne adéquation avec la ressource en eau à l'échelle des Rives du Rhône.

### LES PREMIERS MOYENS DEPLOYES

Pour répondre aux enjeux soulignés dans ces documents, il semble avant tout nécessaire de développer une connaissance fine sur cette thématique.

Fort de ce constat, les élus du Bureau Syndical du SMRR ont mandaté leurs techniciens pour étudier la mise en place d'un *réseau des acteurs de l'eau*.

Dès lors, des acteurs ressources ont été conviés à des réunions de concertation afin d'identifier les principaux enjeux spécifiques au territoire et les objectifs recherchés par un telle démarche.

Cinq enjeux prioritaires ont été définis par le « groupe miroir<sup>3</sup> » du réseau des acteurs de l'eau, déclinés en une dizaine d'orientations sous la forme du tableau ci-après (cf. Tableau n°1 : *Programme d'actions co-construit*, p.12).

## TRAVAUX REALISES

Afin de répondre aux objectifs définis dans ce programme d'actions, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a souhaité mener une étude globale sur la ressource en eau. Cette dernière est composée de deux documents distincts :

➡ Un premier rapport sur l'alimentation en eau potable a été réalisé entre 2013 et 2014. Il recense les acteurs de l'eau du territoire, leurs missions et leur périmètre de compétence et répond également aux objectifs suivants :

- Présenter la démarche ;
- Améliorer la connaissance sur la ressource en eau, plus particulièrement le volet « eau potable » ;
- Proposer un outil de suivi ainsi que des pistes d'actions pour pérenniser cette démarche.

➡ Ce second document aura pour principal objectif d'approfondir et d'enrichir l'étude globale sur la ressource en eau à l'échelle du SCoT autour des volets « assainissement » et « milieu ».

---

<sup>3</sup> Liste des membres du réseau des acteurs de l'eau en 2013 :

Conseil Général de la Loire, Conseil Général de l'Isère, PNR du Pilat, Rhône Pluriel, CLE SAGE Bièvre Liers Valloire, Syndicat du Rhône (Smirclaid), Syndicat des Trois Rivières, Syndicat Rivières des 4 vallées, SIGEARPE, SIEP Valloire Galaure, Etablissement Agrotec.

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<b>E1. Emergence d'un espace d'échange et de veille entre les acteurs de l'eau</b>	O1. Constituer et pérenniser le réseau des acteurs de l'eau O2. Veille sur les dossiers liés à l'eau (gestion de l'eau pluviale ...)	A1. Identifier les organismes à associer A2. Définir la charge de travail, les besoins humains, les financeurs potentiels
<b>E2. Connaissance de la ressource en eau et de sa gestion pour la satisfaction des besoins de chacun à long terme (coordination des actions)</b>	O3. Identifier les acteurs et les données existantes à mutualiser O4. Assurer une veille prospective O5. Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages O6. Parvenir à la définition de stratégies partagées à long terme	A3. Créer un centre de ressource des acteurs de l'eau sur le territoire des Rives du Rhône (annuaire des organismes, domaine d'intervention, cartographie des périmètres d'intervention ...) A4. Définir par bassin les enjeux prioritaires vis-à-vis de la ressource en eau (vision prospective)
<b>E3. Connaissance des risques liés à l'eau</b>	O7. Assurer une veille législative, le suivi des études et des démarches traitant des risques liés à l'eau (inondation, entretien des digues ...) O8. Intégrer dans les travaux l'émergence d'une gouvernance dans le cadre d'un TRI sur le secteur Vienne-Roussillon	A5. Suivi des PPRI et de la directive inondation A6. Définition des modalités d'un travail en commun avec les outils de gouvernance qui se constitueraient A7. Contribuer à la prise en compte de la problématique des digues
<b>E4. Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</b>	O9. Répondre aux besoins en limitant les impacts sur les milieux (questions de l'assainissement, des prélèvements)	A8. Identifier les fragilités et proposer des pistes d'actions
<b>E5. Sensibilisation et communication</b>	O10. Contribuer à une meilleure prise en compte des problématiques de l'eau dans les pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme	A9. Communiquer sur les travaux du réseau et contribuer à coordonner les initiatives et les actions (lettre d'information, charte...) A10. Communiquer sur les travaux du réseau des acteurs de l'eau A11. Organiser des actions de sensibilisation (conférence, cycles de réflexion, groupe de travail)

**Tableau n° 1 : Programme d'actions co-construit**

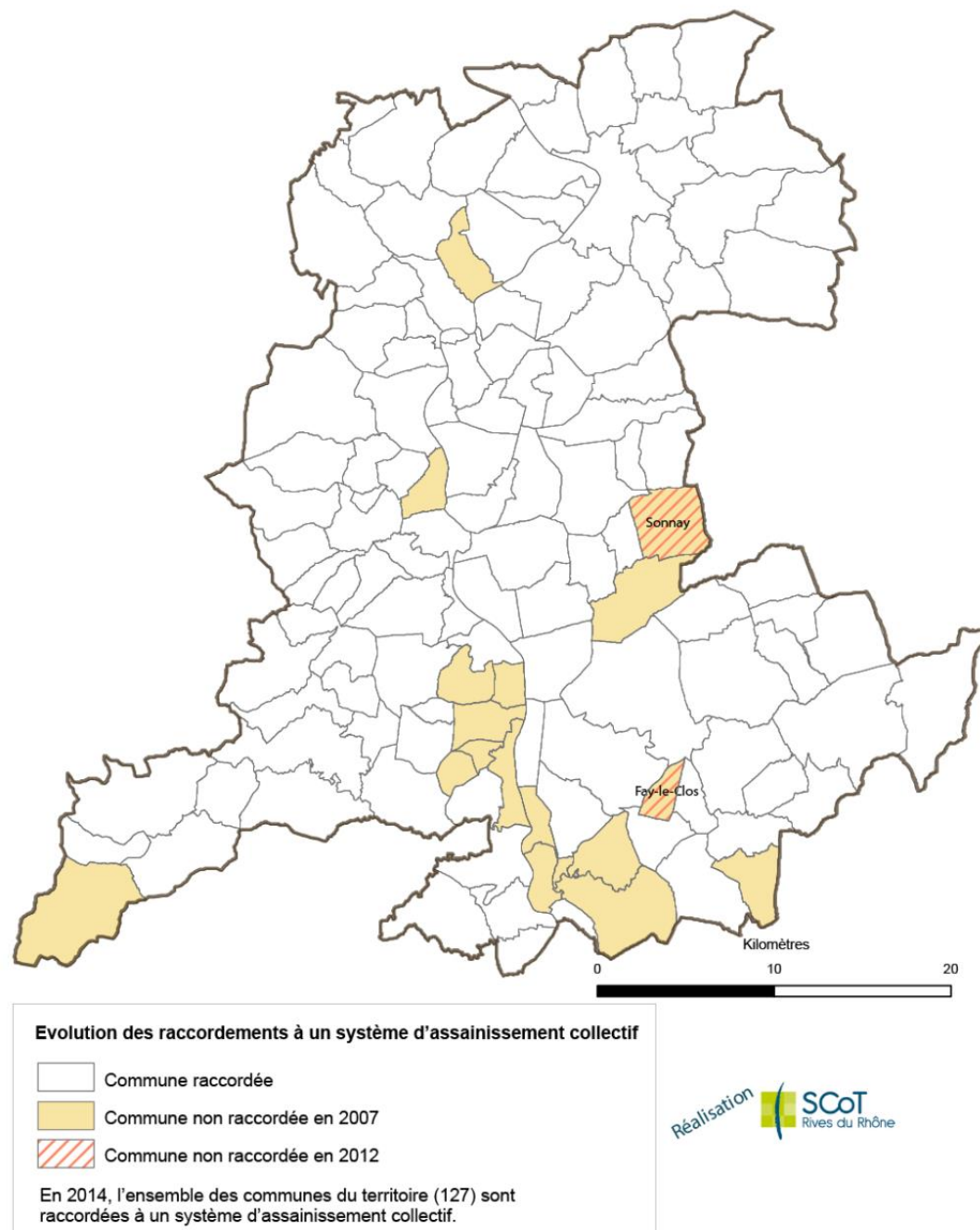
## **2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DES RIVES DU RHONE**

« L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif ». *Source : Portail d'information sur l'assainissement communal*

## 2.1 L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LES RIVES DU RHONE

### ➤ L'ensemble des communes du territoire couvertes par un système d'assainissement collectif en 2014

L'assainissement collectif est désormais présent sur les 127 communes du territoire (cf. Carte n°2). Autrement dit, l'ensemble des communes du territoire des Rives du Rhône ont un système d'assainissement collectif. En 2007, six communes n'étaient pas raccordées à une station d'épuration sur l'ancien périmètre du SCoT (80 communes). Depuis, la commune de Tupins-et-Semons s'est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Reventin-Vaugris. Les communes d'Andance, Champagne et Saint-Etienne-de-Valoux sont raccordées à la STEP d'Andance construite en 2008. Cette même année, une nouvelle STEP a été construite sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Enfin, la commune de Fay-le-Clos a construit une station (septembre 2013) et la commune de Sonnay s'est raccordée à la station de Péage-de-Roussillon (juillet 2014).



## ➤ Une multitude de collectivités compétentes en assainissement collectif

Un système d'assainissement regroupe plusieurs étapes nécessaires pour rejeter une eau traitée dans le milieu naturel : la collecte, le transport et le traitement (ou dépollution).



Source : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE)

Par conséquent, des collectivités compétentes dans l'une ou plusieurs de ces étapes du système d'assainissement viennent se superposer et multiplient de ce fait le nombre d'intervenants.

Pour plus de précision, les collectivités compétentes en assainissement sur le territoire des Rives du Rhône sont présentées et classées en fonction de leur(s) compétence(s) :

### Les collectivités assurant l'ensemble des étapes de l'assainissement :

En 2012, 53 communes étaient compétentes en collecte, transport et dépollution. Ce nombre a diminué depuis, avec le transfert de compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays

Roussillonnais (1<sup>er</sup> janvier 2014) et suite à l'élargissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Alban du Rhône (passant de 4 à 10 communes, en juin 2013).

6 collectivités étaient également compétentes en collecte, transport et dépollution en 2011 :

- la Communauté d'agglomération « Annonay Agglo » (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) ;
- la Communauté d'Agglomération « ViennAgglo » (depuis 2007 sur les Côtes d'Arey et Eyzin-Pinet)
- le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon-Varèze ;
- le SIVU du TORRENSON ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Alban du Rhône (SIAPA) ;
- le Syndicat Intercommunal de Roussillon – Péage de Roussillon (SIGEARPE) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Septème-Oytier-Saint-Oblas (SIASO).

En 2014, l'évolution des périmètres de collectivités sont indiqués ci-dessus (transfert de compétence de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et élargissement de SIAPA).

D'autres collectivités compétentes interviennent uniquement sur une, ou deux étapes du système d'assainissement :

### Les structures compétentes en collecte et transport des eaux usées :

- la Communauté d'Agglomération « ViennAgglo » (depuis 2007 sur l'ensemble des communes adhérentes hormis la commune de



Saint-Romain-en-Gal pour la partie transport et la commune de Septème pour la collecte, le transport et le traitement) ;

#### **Les collectivités compétentes en transport et dépollution :**

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Alban du Rhône (SIASSAR) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Auberives-sur-Varèze et Cheyssieu ;
- le Syndicat Mixte Rhône-Gier ;
- le Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) ;
- le Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Chasse-sur-Rhône).

#### **La collectivité compétente spécialisée en épuration :**

- le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise (SYSTEPUR)

#### **➤ Un nombre particulièrement élevé de services compétents en assainissement collectif**

Au total, en 2012, 66 collectivités interviennent dans le processus de collecte, d'acheminement ou de traitement des eaux polluées sur le territoire des Rives du Rhône, soit presque le double du nombre de collectivités compétentes en « eau potable »<sup>4</sup>. Ce territoire regroupe par ailleurs deux fois plus de collectivités compétentes en assainissement collectif que la moyenne française<sup>5</sup>.

A même titre que les collectivités compétentes en eau potable et en vue du nombre particulièrement élevé de communes isolées, il pourrait être envisagé de rationaliser le nombre de services compétents afin de mutualiser les moyens humains et financiers et ainsi assurer une pérennité du service.

Enfin, sur ces 66 collectivités compétentes, 80 % de ces collectivités assurent la totalité des étapes de l'assainissement. Cette valeur correspond à la moyenne française. Le regroupement de ces compétences sur un territoire permet d'aborder les problématiques liées à l'assainissement dans leur ensemble.

En résumé, deux facteurs complexifient la lecture de la carte des collectivités compétentes en assainissement collectif :

- l'échelle d'intervention des collectivités (notamment les nombreuses communes ayant gardé la compétence assainissement) ;

---

<sup>4</sup> Cf. « Les enjeux liés à la l'eau potable sur le territoire du SCoT des Rives du Rhône : analyse et propositions », Syndicat Mixte des Rives du Rhône

<sup>5</sup> La France compte 17 196 collectivités compétentes pour une superficie de 640 679 km<sup>2</sup>. En revanche, 66 collectivités compétentes en assainissement collectif ont été recensées pour une superficie de 1 479 km<sup>2</sup>.

- la fragmentation des compétences (collectivité intervenant sur l'une, deux ou trois des étapes clés du système d'assainissement).

➤ **Vers une rationalisation des collectivités compétentes en assainissement sur le département de l'Isère**

Alors que l'Isère regroupe le plus grand nombre de collectivités compétentes en eau potable, il est pourtant le département le plus structuré en ce qui concerne la compétence assainissement.

En revanche, sur le nord Drôme, la pointe nord de l'Ardèche (Vivarhône) et le Pilat Rhodanien, un nombre très limité de communes a transféré la compétence assainissement à un syndicat intercommunal ou un EPCI.

***L'organisation de l'assainissement collectif sur le territoire se caractérise par un nombre particulièrement élevé de collectivités compétentes en assainissement collectif. Par conséquent, il est difficile d'élaborer une vision globale de la gestion de l'assainissement, même si le regroupement des trois compétences « assainissement » (collecte, transport, épuration) permet néanmoins d'aborder cette problématique dans son ensemble sur de nombreux secteurs. La poursuite de la rationalisation du nombre de collectivités est donc à encourager sur le territoire des Rives du Rhône. En effet, malgré les aides allouées par les Agences de l'Eau (par le biais des Conseils Généraux) aux services d'assainissement, les besoins en moyens humains nécessaires à la mise en place d'un suivi des performances de dépollution des installations (autosurveillance) et de l'état du milieu récepteur<sup>6</sup> ont tendance à***


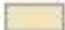
***augmenter. Pour éviter que l'augmentation du prix de l'assainissement se répercute sur les usagers et afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, l'Etat demande aux petites communes qui ne disposent ni de moyens financiers suffisants, ni de compétences techniques adaptées, de mutualiser la gestion du service d'assainissement au travers de structures de coopération intercommunale possédant la taille critique pour faire face à ces obligations.***

---

<sup>6</sup> L'arrêté du 22 juin 2007 impose de façon très précise à la collectivité les actions à mettre en œuvre pour assurer le contrôle du respect de ses obligations réglementaires.

## LES STRUCTURES COMPETENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE SCOT DES RIVES DU RHONE

### Structures compétentes en collecte, transport et dépollution

-  SYNDICATS :
- 1 - SIVU DE LA VOCANCE
  - 2 - SIVU DE TORRENSON
  - 3 - SIAPA
  - 4 - SIEA ROUSSILLON PEAGE DE ROUSSILLON
  - 5 - SIE DOLON VAREZE
  - 6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE SEPTEME-OYTIER-SAINT-OBLAS
-  COMMUNES




### Structures compétentes en collecte des eaux usées

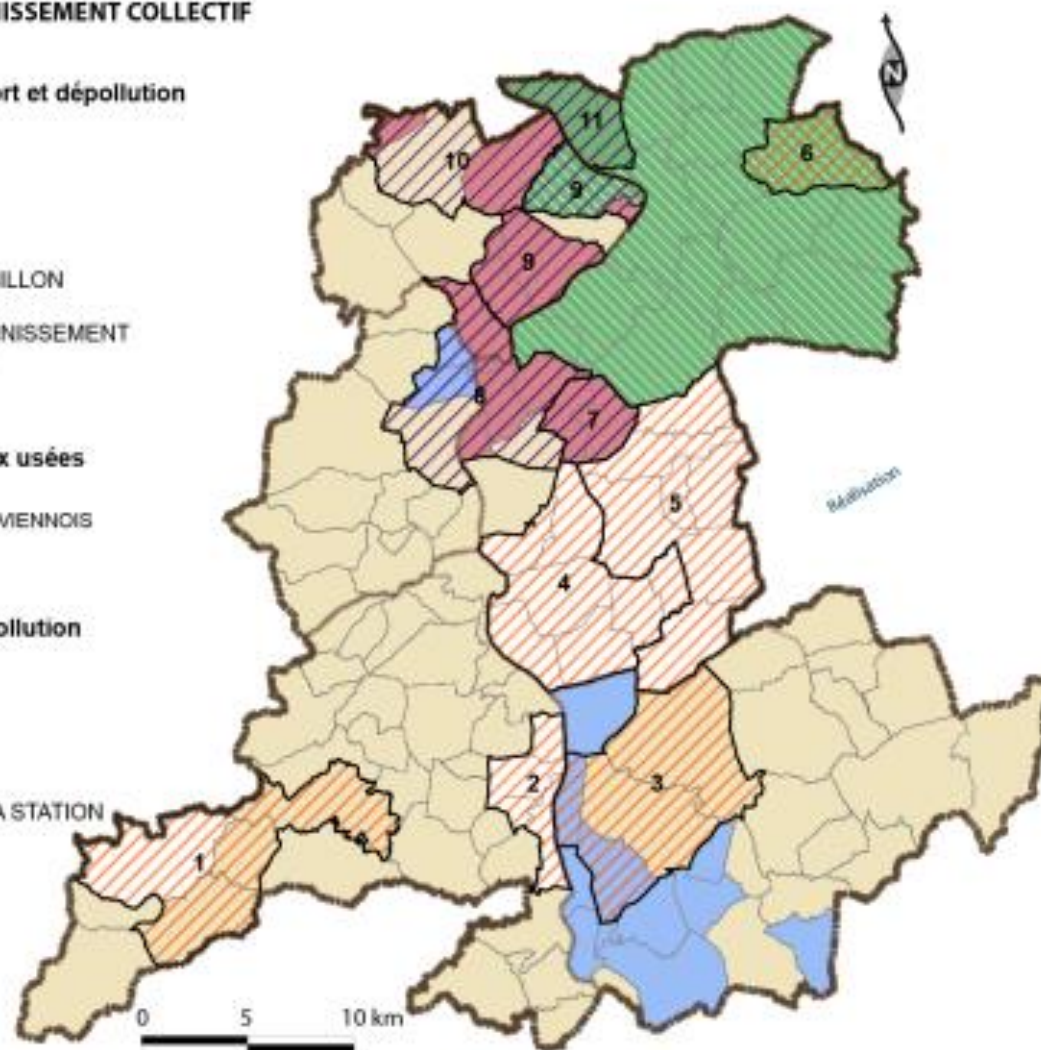
-  COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS
-  COMMUNES

### Structures compétentes en transport et dépollution

-  SYNDICATS :
- 7 - SIAAC
  - 8 - SIASSAR
  - 9 - SYNDICAT MIXTE RHONE-GIER
  - 10 - SYNDICAT INTECOMMUNAL POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS
  - 11 - SISEC
-  COMMUNES

### Syndicat spécialisé en dépollution

-  SYSTEPUR
-  Limites du SCoT
-  Limites départementales



Carte n° 3 : Les collectivités compétentes en assainissement collectif – Situation en 2011

➤ **Un taux de desserte par l'assainissement non collectif équivalent à celui du Bassin Rhône-Méditerranée**

L'assainissement non collectif (ANC) est une filière de traitement des eaux usées pertinente sur les plans techniques et économiques dans des zones d'habitat peu dense.

Pour sortir de la culture du « tout à l'égout », la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) a renforcé les compétences des communes en matière de contrôle de l'ANC et les obligations des particuliers. Ainsi, **dès 2006, l'ANC est devenu une obligation réglementaire** : « Les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée »<sup>7</sup>.

**Sur les Rives du Rhône, en moyenne, 14 %<sup>8</sup> de la population dépend d'un système d'assainissement autonome** alors qu'à l'échelon national, 10 % de la population française est concernée par un assainissement autonome et qu'à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée Corse, cette valeur atteint 15 %.

---

<sup>7</sup> Trois arrêtés publics fixent les modalités techniques et administratives : conception des installations (arrêté « prescriptions techniques »), contrôle de ces installations par le SPANC (arrêté « contrôle des installations »), agrément des vidangeurs (arrêté « vidangeurs »).

<sup>8</sup> Cette moyenne est établie sur la base du taux de desserte de 10 SPANCs. Aussi, elle ne tient pas compte des SPANCs communaux, ni du SIANC du Pilat pour lesquels les données n'ont pu être collectées.

Comme énoncé ci-dessus, la part des habitants non raccordés à un système d'assainissement collectif varie fortement en fonction des contraintes de l'habitat (habitations en contrebas, étroitesse des rues, fragilité du milieu récepteur au regard des pollutions ou la topographie) et des contraintes économiques (densité de l'habitat). A titre illustratif, 4,5 % de la population n'est pas raccordée à un assainissement collectif sur le SIGEARPE en 2012, alors qu'environ 30 % des habitants de la Galaure (SIBG) ne sont pas raccordés à un réseau collectif pour cette même année. Pour le premier territoire, la densité est en moyenne de 243 hab. /km<sup>2</sup> alors que pour le second de 109 hab. /km<sup>2</sup>.

➤ **Les SPANC du territoire tendent à se structurer autour des EPCI**

Contrairement à l'assainissement collectif, les services publics d'assainissement non collectif s'organisent à une échelle globalement plus large. La compétence « assainissement non collectif » a été par ailleurs transférée à plusieurs EPCI :

- Annonay Agglo depuis 2005 ;
- Vivarhône depuis 2006 ;
- ViennAgglo depuis 2008 ;
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis 2013 ;
- Communauté de Communes du Pays Roussillonnais depuis 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche prendra à son tour cette compétence.

➤ **Les syndicats de rivières et syndicats d'assainissement, d'autres formes de regroupements intercommunaux compétents en ANC**

Malgré une tendance à la rationalisation des moyens et à la diminution du nombre de SPANC par regroupement, le SIE Dolon-Varèze et le SIANC du Pilat ont su conserver leur compétence ANC.

En revanche, les communes adhérentes aux syndicats de rivières ayant également la compétence ANC jusqu'en 2014 (Syndicat du Bassin de la Galaure, SIVOM Ay-Ozon), ont transféré cette compétence au niveau de l'EPCI Porte de DrômArdèche à partir de 2015, au même titre que la compétence rivière.

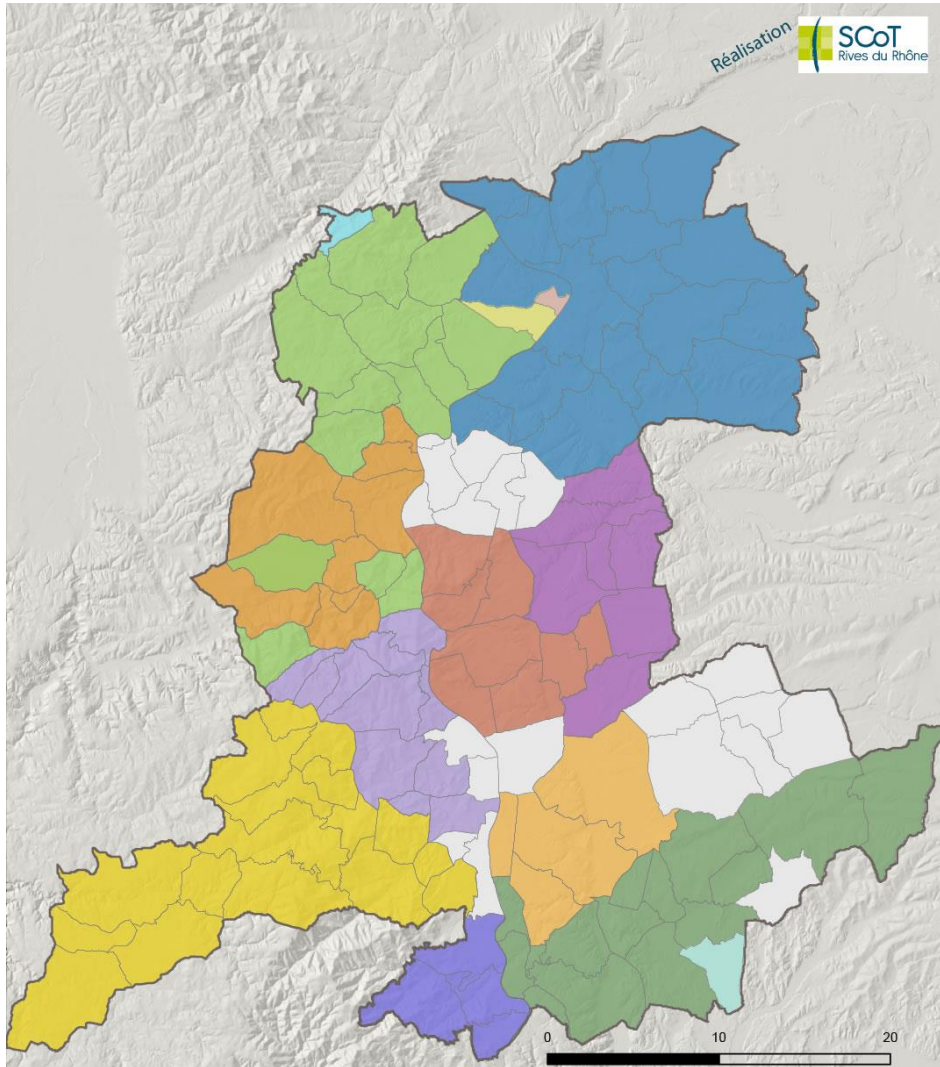
➤ **L'exception des SPANC communaux**

Sur les 18 SPANC existants en 2014, 6 sont communaux. Ce sont les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Prim qui ont la compétence « assainissement non collectif ».

➤ **Des systèmes d'assainissement autonomes non suivis sur 10 % de communes su territoire**

Pour rappel, les communes doivent disposer d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis 2006 car il s'agit là d'une obligation réglementaire. Pourtant, 12 communes, soit **9,5 % des communes du territoire ne répondaient toujours pas aux exigences réglementaires en 2012.**



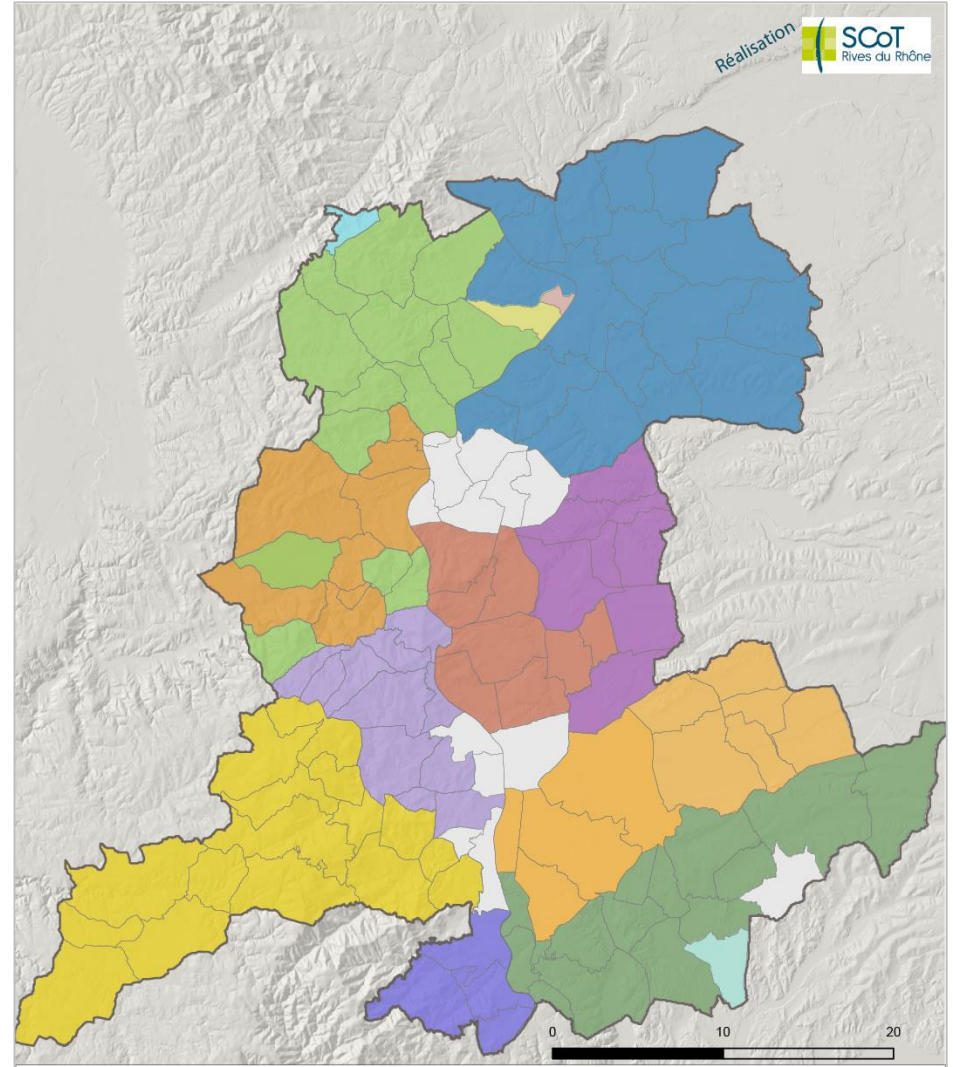


**Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

SI d'Assainissement de Saint-Alban du Rhone	Régie du Bassin d'Annonay
SIANC du Pilat	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure
SIE Dolon-Vareze	ViennAgglo
SIGEARPE	Vivarhone
SIPANC du Plateau Pélussinois	Syndicat pour la Station d'Épuration de Givros (SYSEG)
SIVOM Ay-Ozon	Commune de Sainte-Colombre
CC du Pays de l'Herbasse	Commune de Saint-Cyr sur le Rhône

**Carte n° 4 : Les périmètres d'intervention des SPANC en 2012 sur le territoire des Rives du Rhône\***

*\*Les communes adhérentes à un SPANC situées en dehors du périmètre du SCoT ne sont pas indiquées*



**Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

SI d'Assainissement de Saint-Alban du Rhone	Régie du Bassin d'Annonay
SIANC du Pilat	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure
SIE Dolon-Vareze	ViennAgglo
SIGEARPE	Vivarhone
CC du Pilat Rhodanien	Syndicat pour la Station d'Épuration de Givros (SYSEG)
SIVOM Ay-Ozon	Commune de Sainte-Colombre
CC du Pays de l'Herbasse	Commune de Saint-Cyr sur le Rhône

**Carte n° 5 : Les périmètres d'intervention des SPANC en 2013 sur le territoire des Rives du Rhône\***

*\*Les communes adhérentes à un SPANC situées en dehors du périmètre du SCoT ne sont pas indiquées*

## 2.2 DESCRIPTION DU PARC DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES RIVES DU RHONE

**Le territoire des Rives du Rhône compte en 2012, 116 stations d'épuration qui traitent une charge de 260 000 EH.**

La capacité totale de traitement des STEU situées sur le territoire est de 287 000 EH. En 2012, ces stations traitent une charge de pollution de 260 000 EH, mais certaines communes dépendent de stations situées à l'extérieur du territoire administratif du SCoT des Rives du Rhône. (Cf. Annexe n°1)

### ➤ **Les connexions existantes entre les STEU et les communes extérieures au territoire du SCoT**

Sont concernées les communes de : Echallas, Saint Romain-en-Gier, Loire-sur-Rhône raccordées à la STEU de Givors et la commune de Trèves raccordée à la STEU de Tartaras. Au total, ces deux STEU traitent les eaux usées d'environ 5 100 habitants.

Inversement, des communes extérieures au territoire administratif du SCoT sont raccordées à des STEU du territoire :

- La STEU de Chasse-sur-Rhône traite les eaux usées de la commune de Communay et Ternay ;
- La STEU de Reventin-Vaugris traite les eaux usées de Diemoz et Saint-Georges d'Esperanche ;
- Les communes suivantes sont raccordées à la STEU de Roussillon - Péage de Roussillon : Monsteroux Milieu et Montseveroux.
- La commune de Oytier-Saint-Oblas est raccordée à la STEU de Septème.

Ces STEU traitent les eaux usées d'environ 14 000 habitants.

➔ Cela signifie que les STEU situées sur le territoire du SCoT des Rives du Rhône traitent davantage d'eaux usées provenant de l'extérieur que les STEU externes n'en traitent en provenance du territoire. En théorie<sup>9</sup>, en termes de capacité uniquement (sans prendre en compte les contraintes techniques et économiques), les STEU du territoire sont en capacité de traiter l'ensemble des eaux usées produites par les ménages des Rives du Rhône en 2012.

### ➤ **La création et mise hors service des STEU**

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles STEU et la mise hors service de certaines.

Année	Nouvelle(s) STEP	Mise hors service	Total
2011	STEP de Peyraud (2) et STEP de Félines (3)	STEP de Luzinay et de Villette de Vienne,	114 STEP
2012	STEP de Bogy (2) et STEP de Charnas (2)	Aucune	116 STEP

La mise hors service des STEP de Luzinay et Villette de Vienne est due à un sous-dimensionnement des stations par rapport à la quantité de pollution entrante. La population anciennement raccordée à ces deux STEP dépend désormais de la station d'épuration du SYSTEPUR (65 000 EH), située sur la commune de Reventin Vaugris.

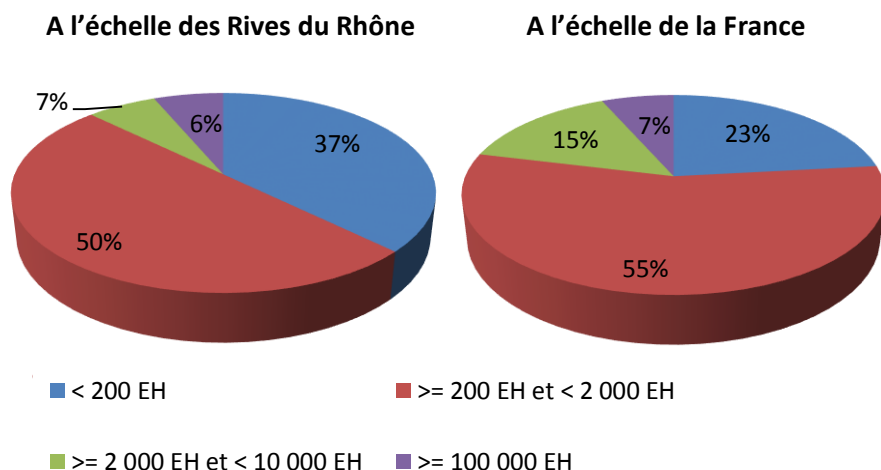
<sup>9</sup> Cette théorie ne s'appuie pas sur la conformité des STEU en équipement et/ou performance, ni leur localisation.



## 2.2.1 LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES STEU

### ➤ La moitié de STEU ont une capacité inférieure à 285 EH

La capacité moyenne des STEP sur le territoire en 2012 équivaut à 2 400 EH, or la moitié des stations d'épuration ont une capacité de moins de 285 EH. Les grandes stations d'épuration tirent la moyenne vers le haut, plus particulièrement les STEP du SYSTEPUR à Reventin-Vaugris et d'ACANTIA à Annonay qui réunissent à elles-seules 45 % de la charge maximale admissible<sup>10</sup> par le territoire.



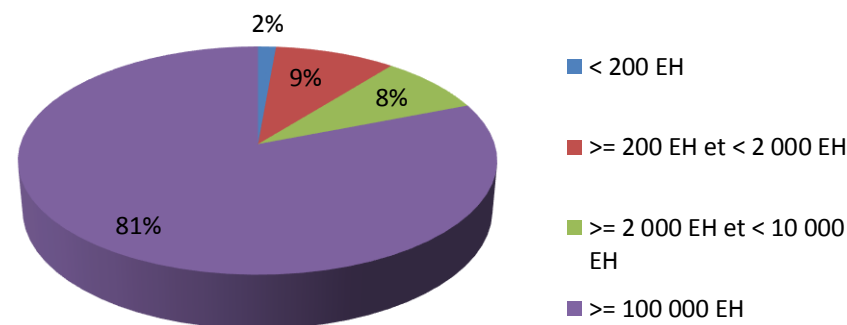
**Graphique n°1: Répartition du nombre de stations selon la capacité**

Les petites stations d'épuration (< 200 EH), sont plus représentées sur le territoire des Rives du Rhône (37 %) qu'à l'échelon national (23 %), alors que les stations de grande tailles (2 000 à 10 000 EH) sont moins

<sup>10</sup> Il s'agit ici de la charge maximale de DB05 admissible par les deux stations, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur, autrement dit, la capacité nominale de la STEU.

nombreuses (7 % pour le SCoT des Rives du Rhône, contre 15 % à l'échelle de la France).

Néanmoins, l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de moins de 2 000 EH, représentant 87 % du nombre total de stations (110 stations), ne traite que 11 % de la population totale raccordée à un système d'épuration collectif sur le territoire. Ces valeurs justifient l'importance accordée aux stations d'épurations d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH<sup>11</sup>. En effet, le graphique sur la répartition de la charge de pollution entrante dans les STEU (Cf. figure n°3), montre que l'essentiel de la pollution (81 %) est traitée par les 8 plus grandes STEP du territoire.



Source : MEDDE & Agence de l'eau RMC

**Graphique n°2 : Répartition de la charge de pollution entrante dans les stations selon la capacité nominale**

<sup>11</sup> La directive européenne 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) impose à toutes agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci.

Nom de STEP	Capacités nominales* (EH)	Charge maximale* (EH)
Saint-Rambert-d'Albon	10 383	5 200
Andancette	12 000	9 220
Saint-Alban-du-Rhône	16 000	11 890
Saint-Vallier	16 300	8 430
Chasse-sur-Rhône	19 000	24 790
Roussillon	21 667	27 150
Annonay	65 000	37 900
Reventin-Vaugris	65 000	84 300
TOTAL	225 350	208 880

**Tableau n°2 : Les 8 plus grandes STEP du territoire**

Toutefois, les stations d'épuration de petite taille ne doivent pas être négligées pour autant. Le nombre élevé de stations d'épuration de petite capacité, justifie l'intérêt de les intégrer à cette étude. Par ailleurs, leur mise en conformité va être accélérée au regard des objectifs de bon état des eaux fixés pour la fin 2015.

Plus précisément, les échéances de la directive ERU<sup>12</sup> dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération. Elles sont fixées de la manière suivante :

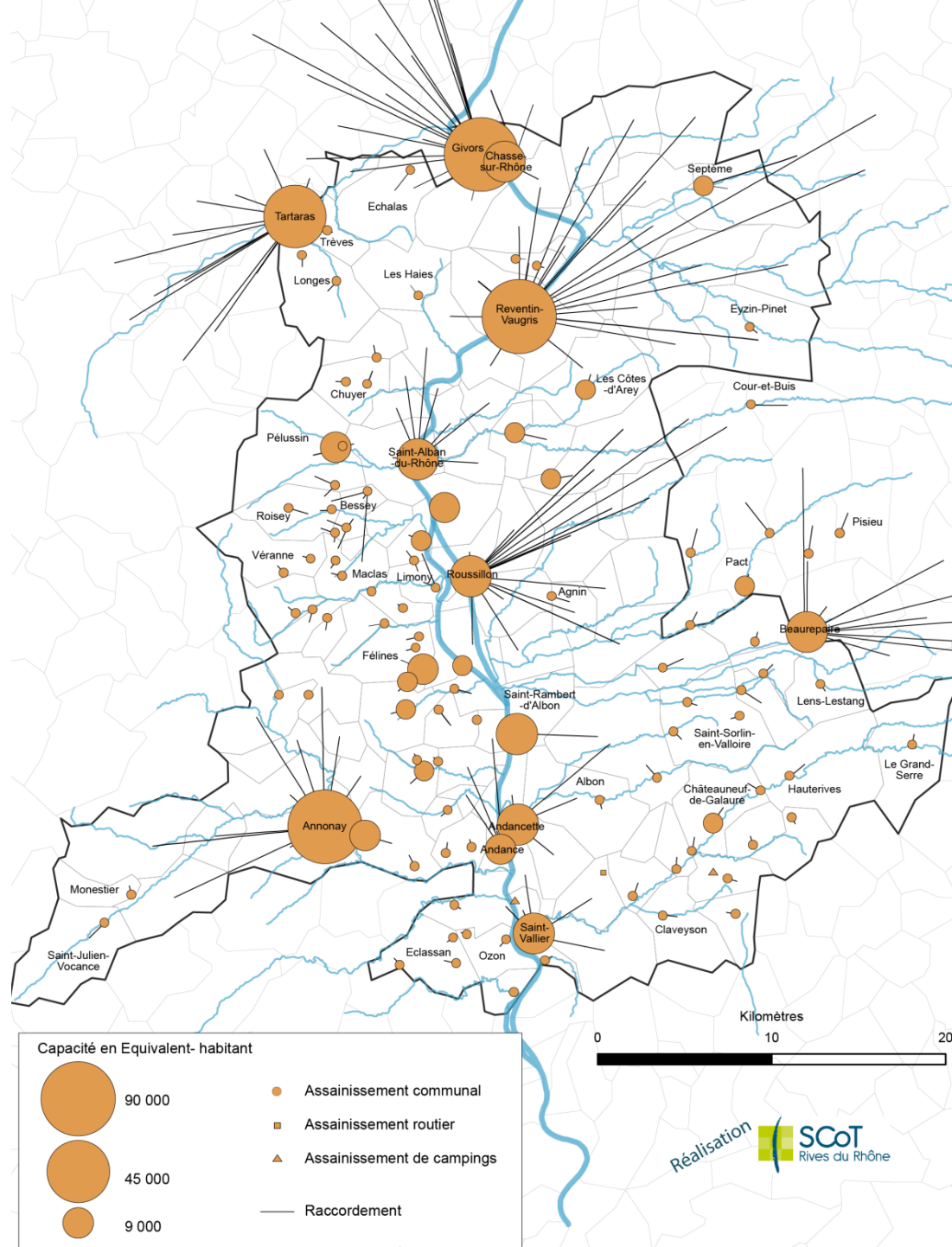
- 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 EH en zone sensible;
- 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH hors zones sensible 1998;
- 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de 2 000 EH à 10 000 EH et celles de 10 000 à 15 000 EH hors zones sensibles 1998 ;
- 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH.

<sup>12</sup> Directive européenne 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines (« ERU ») impose aux Etats membres de veiller à ce que : les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires et que les eaux urbaines résiduaires qui pénètrent dans les systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement secondaire ou à un traitement équivalent.

La carte ci-après montre la capacité de chaque STEP, ainsi que les communes qu'elles desservent. On s'aperçoit à partir de cette carte que le Pilat Rhodanien et le Nord Drôme comptent un nombre élevé de stations d'épuration de petite taille. Le nombre de stations de traitement des eaux usées est globalement plus élevé dans les communes rurales, présentant un habitat plus dispersé.

**Une tendance à la rationalisation et à la simplification des systèmes d'assainissement est perceptible sur le territoire.** A titre d'exemple : quatre stations d'épuration (Moidieu-Détourbe, Estrablin, Luzinay et Villette-de-Vienne) ont été mises hors service. Les habitations anciennement raccordées à ces STEU dépendent désormais de l'unique STEU de Reventin-Vaugris. Les habitants d'Andance, de Champagne, de Saint-Désirat et de Saint-Etienne-de-Valoux ont également été raccordés pour une grande partie au système d'assainissement collectif d'Andance.

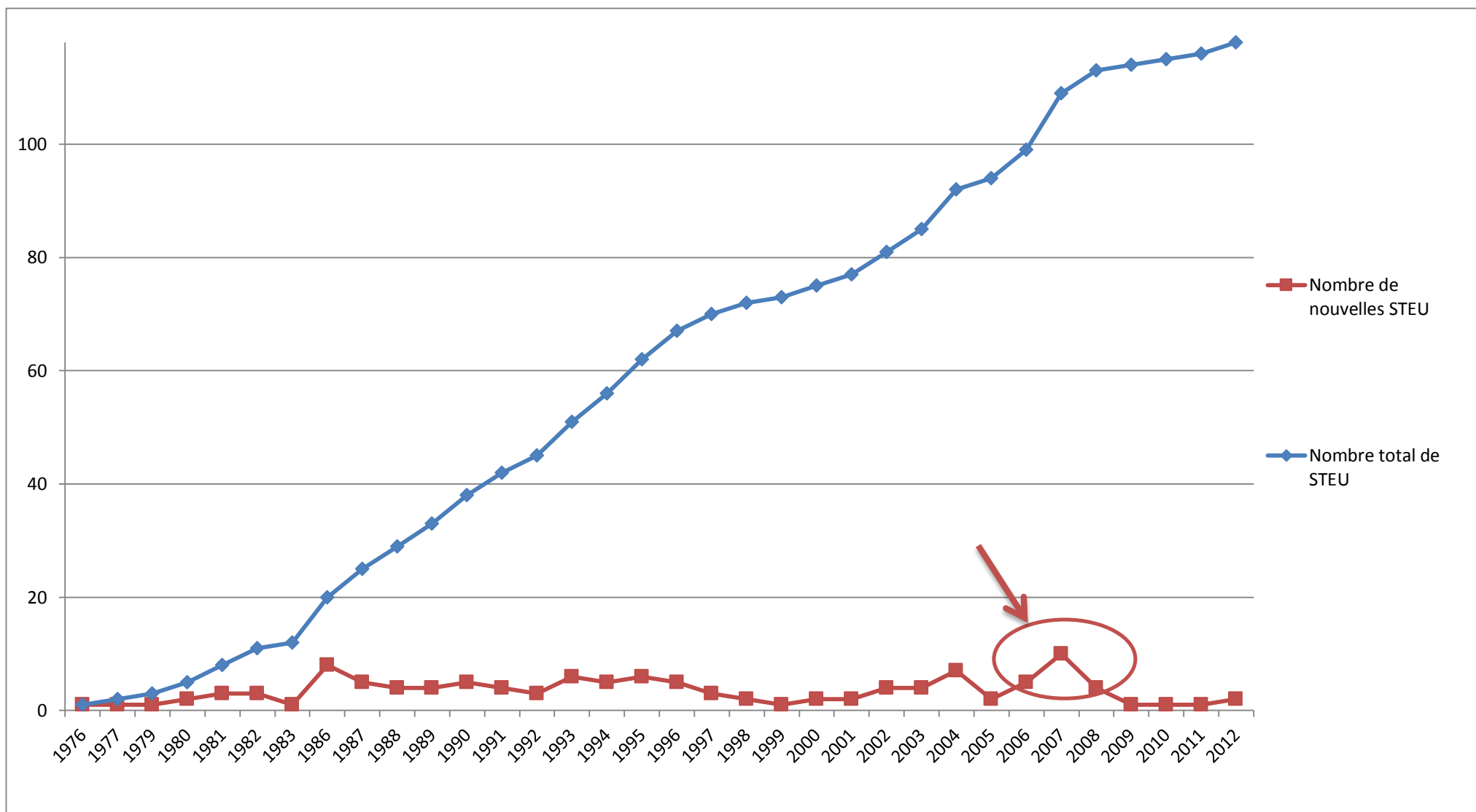
Toutefois, les graphiques de la page 20 et 21 démontrent **que le nombre de stations d'épuration en construction a particulièrement augmenté entre 2005 et 2008**<sup>13</sup>. Ces stations d'épuration construites au cours des dix dernières années dépassent rarement les 2 000 EH (seules les STEP de Maclas-Bourg, Andance, St-Rambert d'Albon et Vernosc-lès-Annonay atteignent les 2 000 EH). **Ainsi, d'une manière générale, les stations les plus récentes sont de petites tailles.**



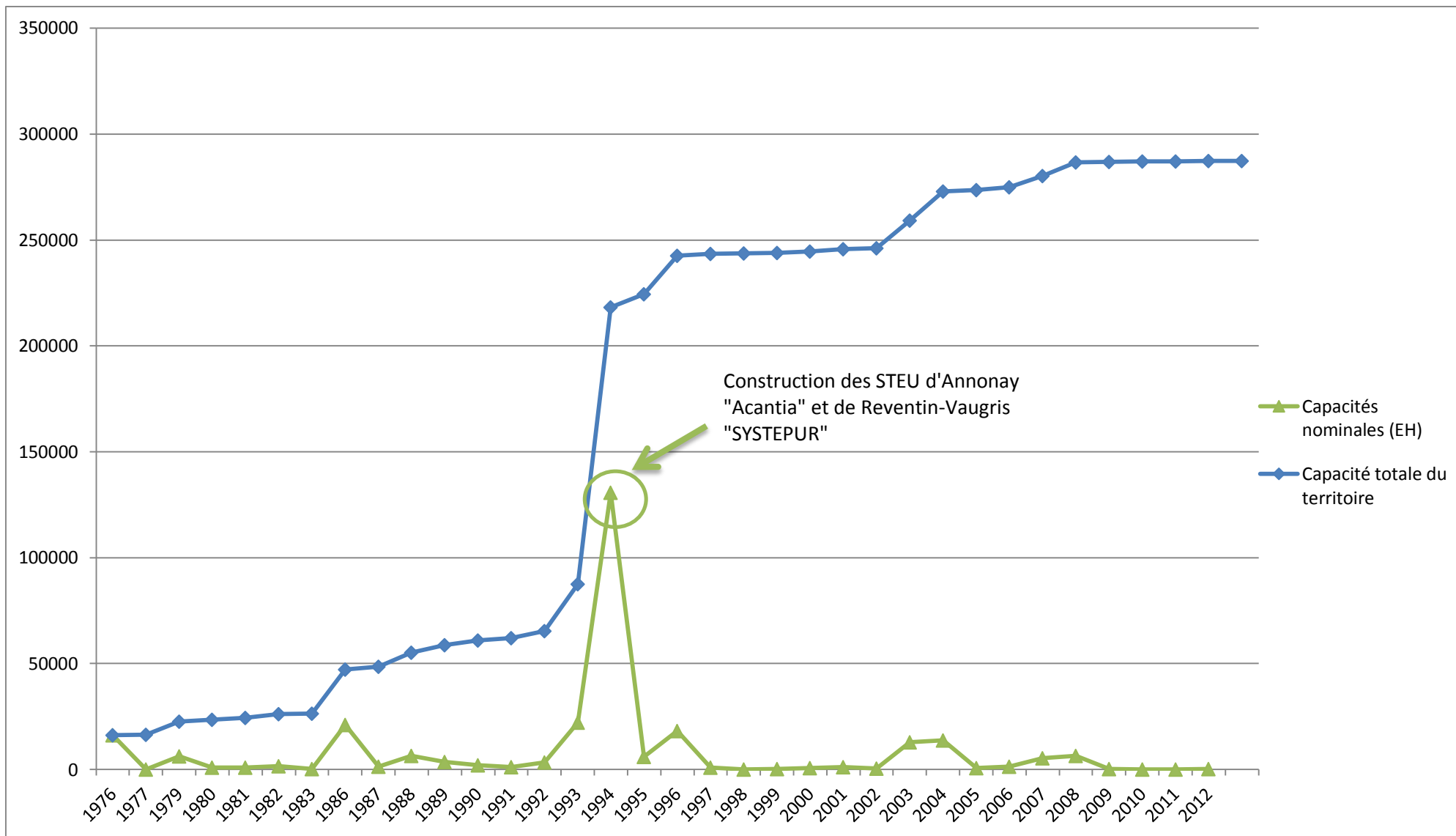
Carte n° 6 : La capacité des STEU et les communes desservies

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

<sup>13</sup> Ce pic est probablement à mettre en parallèle avec la date clés de la réglementation européenne.



Graphique n°3 : L'évolution du nombre de STEU sur le territoire



Graphique n°4 : L'évolution de la capacité nominale des STEU sur le territoire

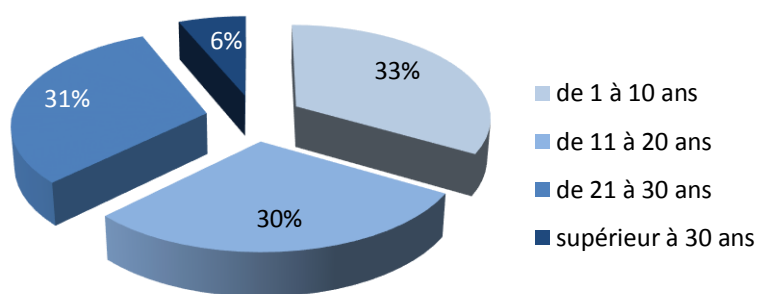
## 2.2.2 L'ÂGE DES STEU

L'âge des stations d'épuration est indicateur pertinent pour mesurer l'état des STEU, leur vétusté, leur performance.

### ➤ Un parc épuratoire relativement récent

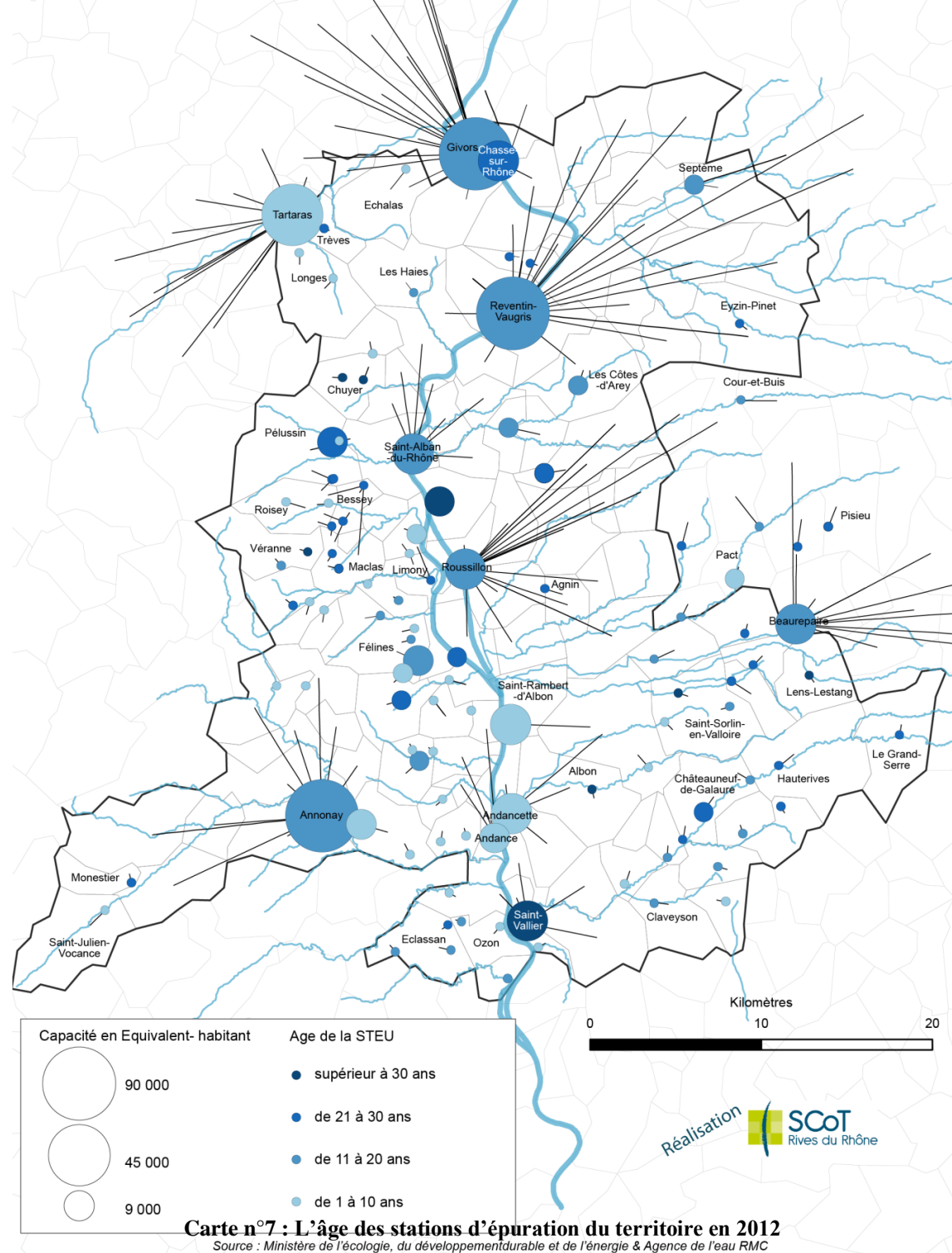
L'illustration ci-dessous montre que le parc épuratoire du territoire est relativement récent, puisque 33 % des stations ont 10 ans, voire moins.

Néanmoins, la durée habituelle d'amortissement de ce type d'équipement est de 20 ans. Une fois cet âge dépassé, les ouvrages peuvent devenir obsolètes. Pour cette raison, 37 % du parc des STEU devraient probablement être prochainement réhabilités.



Graphique n°5 : La répartition des STEU par âge sur le territoire

### ➤ Les STEU de plus de 15 ans traitent 90 % de la charge totale de pollution



Carte n°7 : L'âge des stations d'épuration du territoire en 2012

Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

La charge totale traitée par ces STEU (> 15 ans) est de 231 400 EH, soit 90 % de la charge totale traitée sur le territoire.

L'âge des STEU et leur capacité nominale sont représentés sur la carte n°7.

Quelques très anciennes stations sont encore en service sur le territoire : 9 % des STEU ont plus de 30 ans, représentant 7 % de la charge totale traitée. La charge traitée par les anciennes STEU est toutefois moins importante sur le territoire qu'un niveau national (16%).

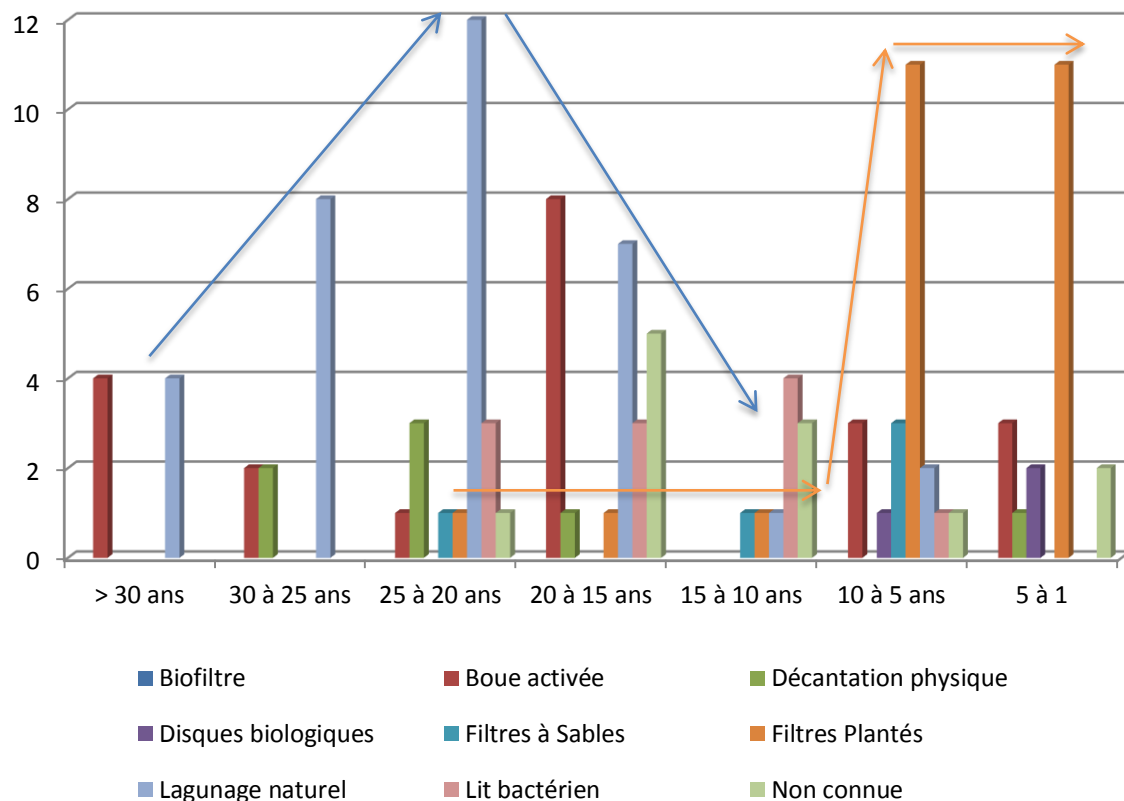
L'âge est également un facteur déterminant sur les performances des stations de traitement des eaux usées (pour plus de précisions, cf point 4.1.2, page 38).



### 2.2.3 LES FILIERES « EAU »

#### ➤ Du « lagunage naturel » vers les « filtres plantés de roseaux »

La filière dite « lagunage naturel » prédominante parmi les STEU construites il y a 20-30 ans, a été globalement supplantée par les « filtres plantés de roseaux » comme l'illustre la Figure n°10.

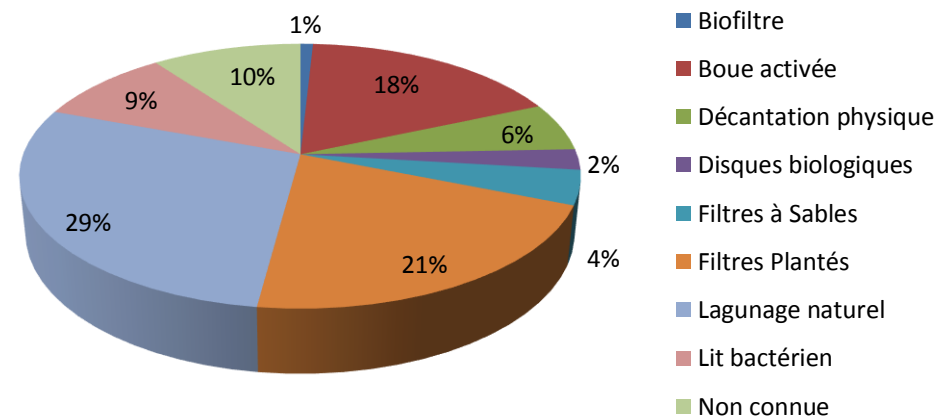


Graphique n°6 : L'âge et la filière des STEU sur le territoire

30

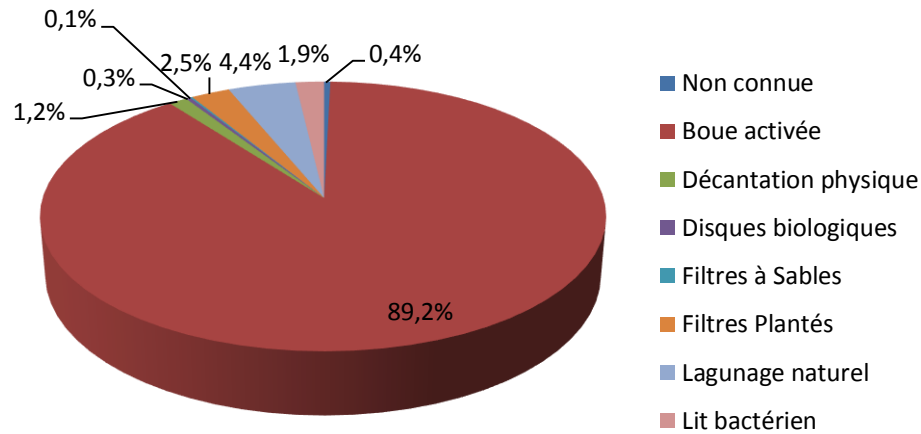
#### ➤ La filière « lagunage » reste la plus représentée du territoire

Malgré la forte progression des « filtres plantés », la technique d'épuration la plus représentée sur le territoire en 2012 reste le lagunage (29 %). Il a pour principal avantage d'être simple à exploiter mais ses performances sont limitées.



Graphique n°7 : La répartition des stations en fonction des systèmes de traitement (en nombre de station) en 2012

➤ La filière « boue activée » est en capacité de recevoir 90 % de la pollution du territoire

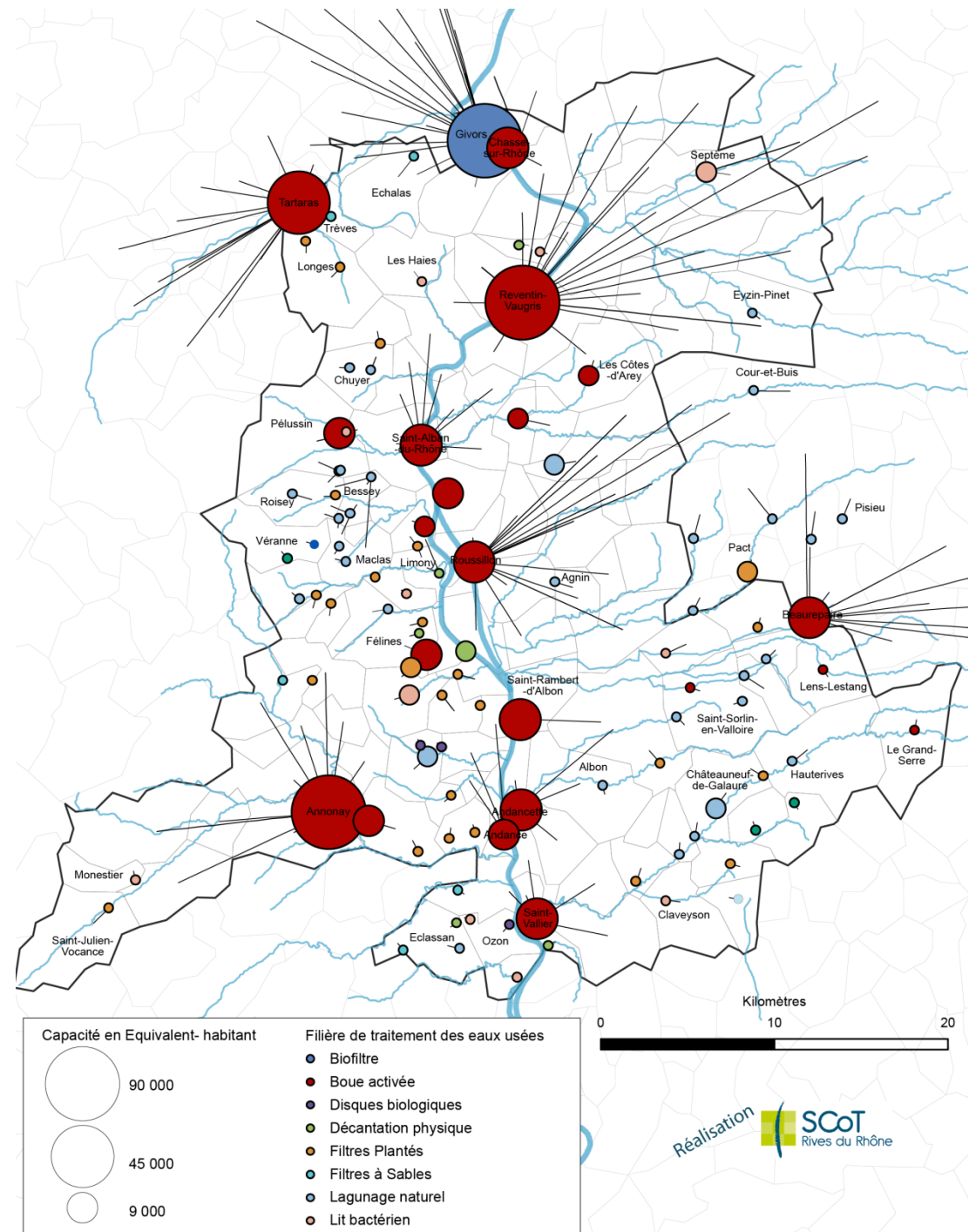


**Graphique n°8 : Charge maximale pouvant être traitée par STEU et par filière**

Si les lagunages naturels représentent presque 30 % du nombre de stations situées sur le territoire, les lagunages ne peuvent traiter que 4 % de la pollution potentielle des Rives du Rhône. En revanche, **les boues activées peuvent recevoir 90 % de la pollution du territoire**. Enfin, **l'ensemble des autres filières<sup>14</sup> (plus de 80 % en nombre), ne peuvent traiter que 10 % de la pollution possible du territoire.**

➔ **Les eaux usées du territoire sont majoritairement traitées par des STEU de boues activées.**

<sup>14</sup> Ce chiffre inclut également la filière « lagunage naturel ».



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

**Carte n°8 : Filière de traitement des eaux usées des STEU du territoire**

## FICHE DESCRIPTIVE DU PARC DE STEU DES RIVES DU RHONE

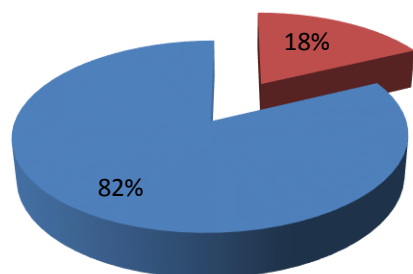
- 98 % des communes du territoire sont raccordées à un système d'assainissement collectif
- Toutes les communes sont raccordées à un assainissement collectif depuis 2014.
- 116 stations recensées pouvant traiter une charge 287 000 EH
- 80 % de la charge de pollution est traitée par les 8 plus grandes STEU du territoire via la filière « boues activées »
- En nombre de STEU, la filière « lagunage » est la plus représentée sur le territoire...
- ...mais la filière «filtres plantés de roseaux » progresse fortement depuis une dizaine d'années.
- Les STEU « boues activées » sont en capacité de traiter 90 % de la pollution du territoire.
- 1 STEU sur 2 a plus de 15 ans et traitent 90 % de la charge totale de pollution du territoire

### **3. LA GESTION DES EAUX USEES ET LES DISPARITES TERRITORIALES**



### 3.1 DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT PRINCIPALEMENT GERES EN DIRECT PAR LES COLLECTIVITES COMPETENTES

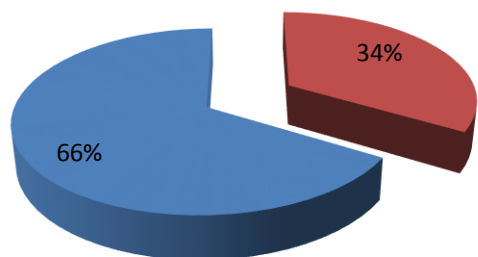
#### Population collectée par mode de gestion



Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), 2012

82 % des habitants du territoire ont leurs eaux usées collectées directement par un service public.

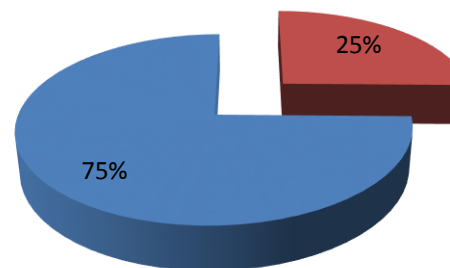
#### Population par mode de gestion du transport des effluents



Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), 2012

La gestion en régie représente également une part importante de la compétence transport (66 % de la population est concernée).

#### Population par mode de gestion des effluents dépollués



Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), 2012

Les eaux usées domestiques sont en grande partie dépolluées par un mode de gestion en régie puisque cela concerne 75 % de la population.

Sur le territoire, le mode de gestion en régie est plus représenté que la délégation de service public quelle que soit la compétence. Néanmoins, ces graphiques soulignent le fait que la collecte des eaux usées domestiques est la compétence la plus souvent utilisée en régie.

### 3.2 UNE INEGALE REPARTITION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix moyen de l'assainissement collectif sur le territoire est de 1,78 €/m<sup>3</sup><sup>15</sup>. Il correspond de près à la moyenne nationale (1,82 €/ m<sup>3</sup>)<sup>16</sup>. En pondérant le prix par le nombre d'habitant, le prix moyen diminue et avoisine les 1,36 €/ m<sup>3</sup>. La diminution du prix moyen peut s'expliquer par les prix plus attractifs des services de taille importante. La moitié des services recensés sur le territoire ont par ailleurs un prix inférieur à 1,45 €/ m<sup>3</sup>.

Néanmoins, on constate des différences de prix élevées entre les collectivités compétentes en assainissement collectif. Le prix moyen TTC de la Régie d'Assainissement du Bassin d'Annonay est de 0,86 € sur les 16 communes couvertes par ce service. C'est le prix le plus bas constaté sur le territoire. Le prix le plus élevé est de 3,05 €/ m<sup>3</sup> TTC sur la commune de Chavanay. **Ainsi, les prix au m<sup>3</sup> des services du territoire recensés varient du simple au triple.**

A noter qu'il est important d'analyser de plus près les dépenses occasionnées par la nécessité d'améliorer les traitements des eaux usées et d'agrandir les STEU. En effet, ces travaux peuvent expliquer les prix parfois élevés des services. D'autre part, il semble important de rappeler qu'un service qui investit aujourd'hui coûtera moins cher demain.

---

<sup>15</sup> Ce chiffre est un prix moyen au m<sup>3</sup> TTC des services de l'assainissement collectif du territoire, calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Toutefois, le prix de l'assainissement n'est pas connu pour l'ensemble des services.

<sup>16</sup> Prix au 1<sup>er</sup> janvier 2012 indiqué par les Services de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Pour mieux comparer la part des dépenses des ménages consacrée à l'eau sur le territoire des Rives du Rhône, il convient de superposer le prix de l'eau potable, au prix de l'assainissement collectif.



### 3.3 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Deux types de réseaux d'assainissement collectif distincts existent :

#### ➤ Les réseaux unitaires

Ils reçoivent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Ce système a plusieurs inconvénients : la conception et le dimensionnement des réseaux unitaires nécessitent de tenir compte de brutales variations de débit des eaux pluviales en cas d'orages ou d'averses. Ces surcharges de débit peuvent alors impacter les stations d'épuration, parfois contraintes de rejeter les eaux usées en excès, directement au milieu naturel, sans aucun traitement préalable.

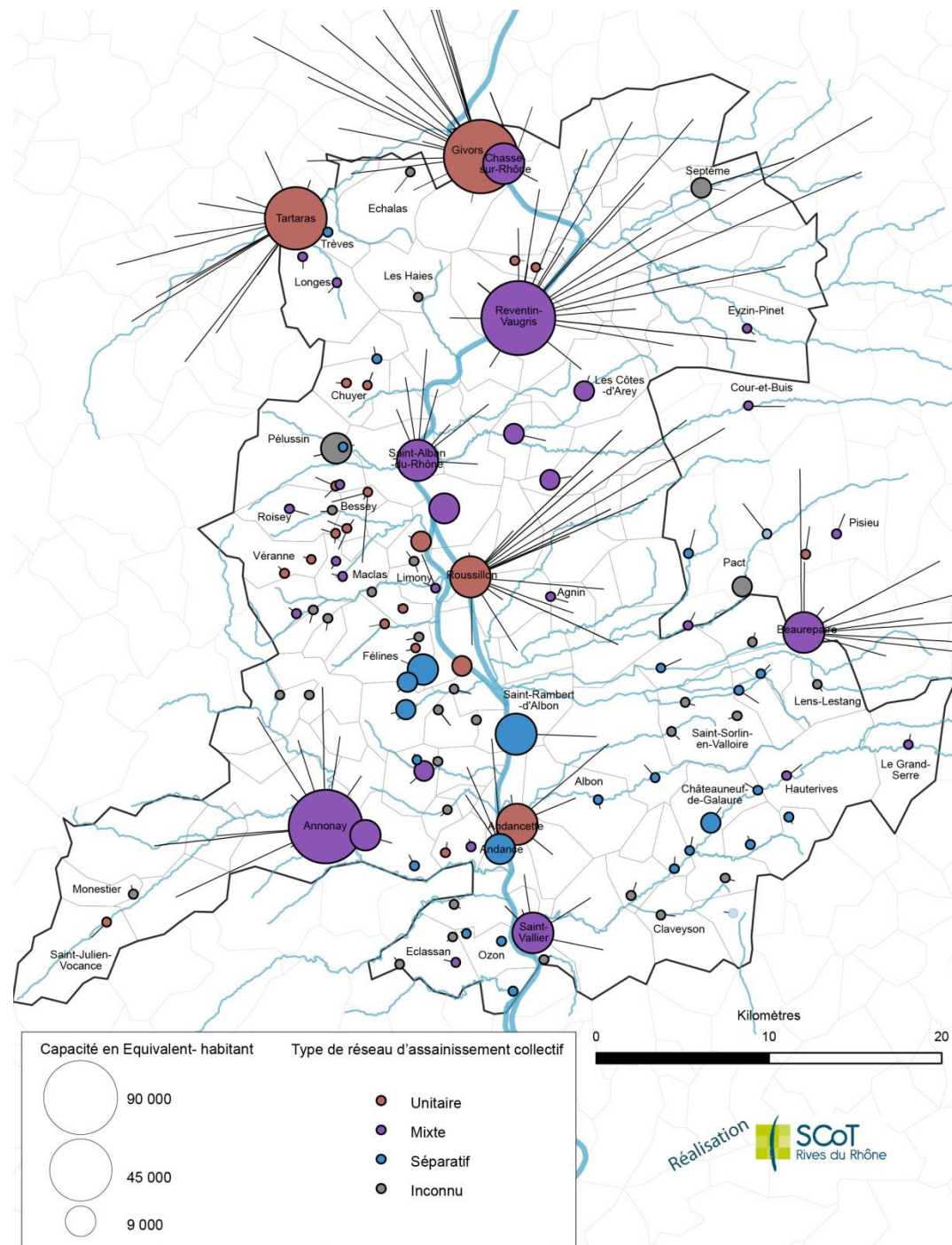
#### ➤ Les réseaux séparatifs

Plus récents, les réseaux séparatifs sont composés de collecteurs distincts : un pour les eaux usées, un pour les eaux pluviales.

Ainsi, pendant que les effluents des eaux usées sont transportés vers la station d'épuration qui assure leur traitement et les rejettent une fois épurées au milieu naturel, les collecteurs d'eaux pluviales acheminent les eaux recueillies directement vers le milieu naturel.

En ruisselant sur les chaussées, les eaux pluviales se chargent en pollution (MES, hydrocarbures, déchets, etc.). C'est pourquoi, afin de préserver le milieu récepteur, les eaux pluviales doivent parfois être dépolluées avant d'être rejetées.

Le principal avantage de ce type de réseau est que, en temps de pluie, la division des eaux usées et pluviales permet d'éviter la surcharge du réseau et d'assurer le bon fonctionnement des stations de traitement des



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

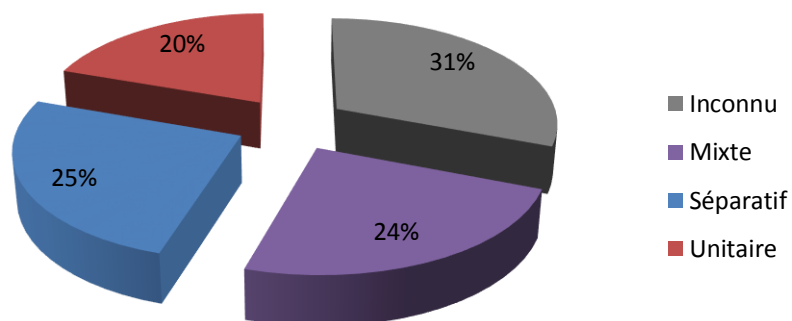
Carte n°10 : Les réseaux d'assainissement du territoire

eaux usées. En cas d'inondation, seules les eaux non polluées peuvent se retrouver dans la rue

La carte ci-dessus indique les types de réseau qui composent le territoire.

➤ **De réseaux d'assainissement collectif très variés**

Au total, 25 % des STEU sont connectées à des réseaux séparatifs. En revanche, 44 % des STEU sont susceptibles de rejeter, par temps de pluie, des eaux usées diluées par les eaux pluviales directement au milieu naturel.



**Graphique n°9 : Les types de réseaux d'assainissement du territoire**

Les STEU concernées par un réseau de type unitaire et qui ont la capacité nominale la plus élevée sont : la STEU de Roussillon – Péage de Roussillon (22 000 EH) et la STEU d'Andancette – Intercommunale (12 000).

Notons que choix d'un type de réseau ou d'un autre dépend d'un ensemble de paramètres (économiques, institutionnels, techniques, contrôle de branchements, mise en œuvre de méthodes alternatives de stockage, etc.) et des conditions locales (dans le cas d'un système de réseau unitaire ancien dans un centre-ville, les analyses coût-avantages inciteront certainement à le conserver (exemple : sur le Pays Roussillonnais, le montant s'élève à 45 millions d'euros), alors que dans les nouvelles urbanisations, il est préférable de se diriger vers un système séparatif.

Le choix du type de réseau d'assainissement alimentant une station d'épuration peut être à l'origine de la non-conformité en équipement de certaines stations d'épuration<sup>17</sup>. En effet, les eaux parasites présentes dans les réseaux unitaires ou mixtes par temps de pluie peuvent engendrer une pollution lors de rejets directs dans le milieu récepteur, dès lors que la station ne sera plus en mesure de traiter la totalité des eaux (eaux pluviales et eaux usées).

<sup>17</sup> Cette problématique est également développée et illustrée à la page 44.

## 4. LA CONFORMITE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT

La Directive européenne du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (ERU) impose l'identification des zones sensibles à l'eutrophisation où les obligations d'épurations des eaux usées doivent être renforcées et fixe les obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations d'assainissement.

## **4.1 EVALUATION REGLEMENTAIRE DE L'ETAT DES STATIONS D'EPURATION**

### **4.1.1 VERS UNE HOMOGENEISATION DE DONNEES**

Le Réseau Organisé de Surveillance des Eaux de l'Assainissement (ROSEAU) a pour but de permettre à l'Etat d'avoir une vision en temps réel de la situation de l'assainissement<sup>18</sup> en France afin de piloter au mieux la politique de l'assainissement. Les données produites par les services de police de l'eau permettent ainsi de produire des données statistiques nationales et de rapporter des données au niveau européen. Fiables, ces indicateurs sont parfois complexes à appréhender car issus de nombreux calculs. C'est notamment le cas pour la conformité des STEU. Il est nécessaire de les prendre en compte dans quelconque étude ayant trait à l'assainissement, car il s'agit de données réglementaires.

### **4.1.2 LES CRITERES REGLEMENTAIRES D'EVALUATION DES STEU**

---

<sup>18</sup> Les STEU prises en compte dans ROSEAU sont : les STEU « urbaines » de toute taille, y compris inférieures à 200 Eh, les STEU « mixtes » et « industrielles » traitant des effluents urbains de toute taille, les STEU « privées » > ou = 200 Eh (lotissement, camping, hôtel, etc.) Les STEU exclues de ROSEAU sont : les STEU « industrielles » (ICPE) à 100 % et les STEU « privées » < 200 Eh (ANC de petite taille).

La conformité globale des stations de traitement des eaux usées se base sur trois critères distincts : l'existence d'un système de collecte, la limitation des rejets et la préservation du milieu récepteur (conformité du système de collecte), la capacité de la station à traiter les effluents qu'elle reçoit (conformité en équipement ou traitement), le respect des prescriptions environnementales qui lui sont imposées sur une année (conformité en performance).

#### **➤ Des STEU globalement conformes en équipement**

« Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU ». (*Source : Glossaire, MEDDE*)

En 2012, 8 stations de traitement sont non-conformes en équipement selon les exigences de traitement de la directive ERU, soit 7 % des STEU du territoire, dont 2 STEU de plus de 2 000 EH. La conformité « équipement » en 2011 au niveau national était supérieure de 3,5 points. Dans l'ordre de leur capacité de traitement (décroissant), on retrouve la STEU de : Roussillon – Péage de Roussillon, Maclas – Bourg, Serrières, Septème (SIASO), les Haies, Albon – St – Martin des Rosiers, et deux STEU sur la commune de Saint-Cyr (Le Mont et La Pinaudière).

**Il est donc nécessaire sur l'ensemble de ces STEU de réaliser des investissements supplémentaires pour être en mesure de traiter l'ensemble des effluents qu'elles reçoivent.**

**En 2013, le taux de non-conformité des STEU du territoire pourrait être diminué de moitié (3,4 %) selon les prévisions calculées dans la base de**

données ERU. Seules les STEU de Roussillon, Serrières, Septème et Albon sont susceptibles de ne pas répondre aux normes réglementaires inscrites dans la Directive ERU en 2013. Par ailleurs, aucune amélioration n'est à envisager avant 2015-2016 pour les STEU de Péage-de-Roussillon et de Septème.

➔ **Pour l'année 2012, 7 % des stations sont non-conformes en équipement<sup>19</sup>.**

➤ **Les différents niveaux de traitement**

Les obligations de traitement des eaux usées se déclinent selon la capacité des STEU et leur localisation ou non en zones sensibles à l'eutrophisation :

- Les STEU de 2 000 EH et plus doivent posséder un traitement secondaire ;
- Les STEU de 10 000 EH ou plus, rejetant en zone sensible, ont pour obligation de procéder à un traitement rigoureux.

En ce qui concerne la catégorie des STEU de 2 000 EH et plus, l'ensemble des traitements répondent aux obligations réglementaires<sup>20</sup>. Plus encore, 60 % des STEU comprises dans cette catégorie ont un niveau de traitement qui va au-delà de ces obligations, avec un niveau de traitement « rigoureux ».

---

<sup>19</sup> Tableau des STEU non-conforme en équipement et prévisions 2013 en annexe.

<sup>20</sup> Soit à un traitement secondaire :  $\leq 25$  mg O<sub>2</sub>/l en DBO<sub>5</sub> ou 70-80 % en rendement ;  $\leq 125$  mg O<sub>2</sub>/l en DCO ou 75 % en rendement DCO.

Aucune STEU n'est concernée par la seconde catégorie ( $\geq 10 000$  EH en zone sensible).

Enfin, pour les STEU inférieures à 2 000 EH, plusieurs traitements ne sont pas référencés. Parmi les traitements connus, la STEU de Saint-Cyr sur le Rhône (Le Mont) a un traitement insuffisant face à ses obligations de traitement (traitement primaire à la place d'un traitement approprié).

➤ **1 station sur 10 non-conforme en performance (traitement)**

« Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en performance si il a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées ». (Source : Glossaire, MEDDE)

Quel que soit le type de filière ou l'âge, **en moyenne 1 station sur 10 ne répond pas aux critères de conformité en termes de performance.**

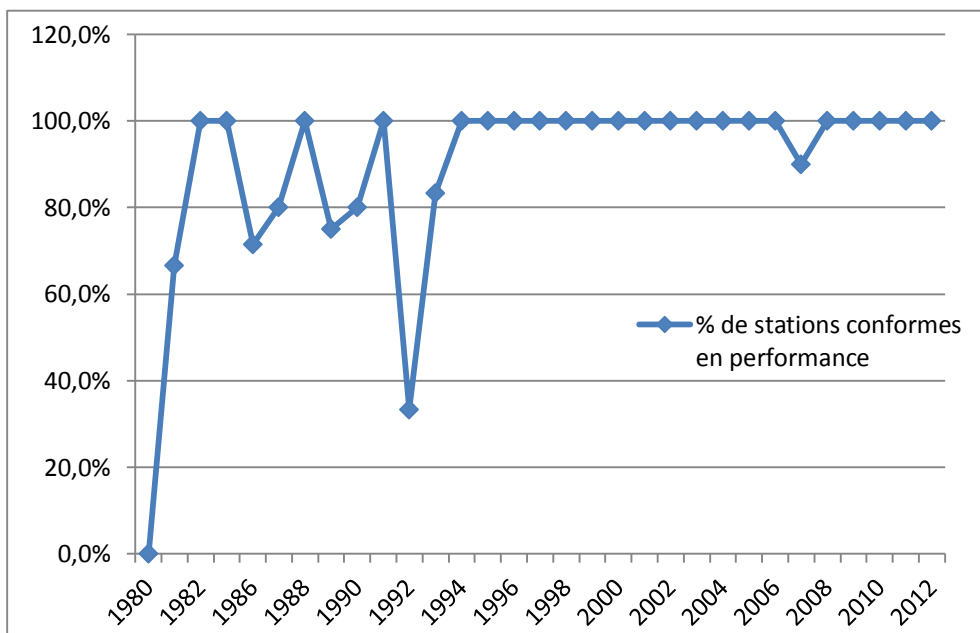
➤ L'âge influence particulièrement la mauvaise performance des STEU...

Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte tels que l'âge ou la filière. 92 % des STEU non-conformes en performance ont entre 20 et 30 ans. La STEU de Maclas (Bourg) fait exception car elle a été construite il y a seulement 5 ans. En résumé, **9 stations sur 10 non-conformes en performance ont plus de 20 ans.** Le graphique n°10 montre la part des stations de traitement des eaux usées conformes en performance par année de création.

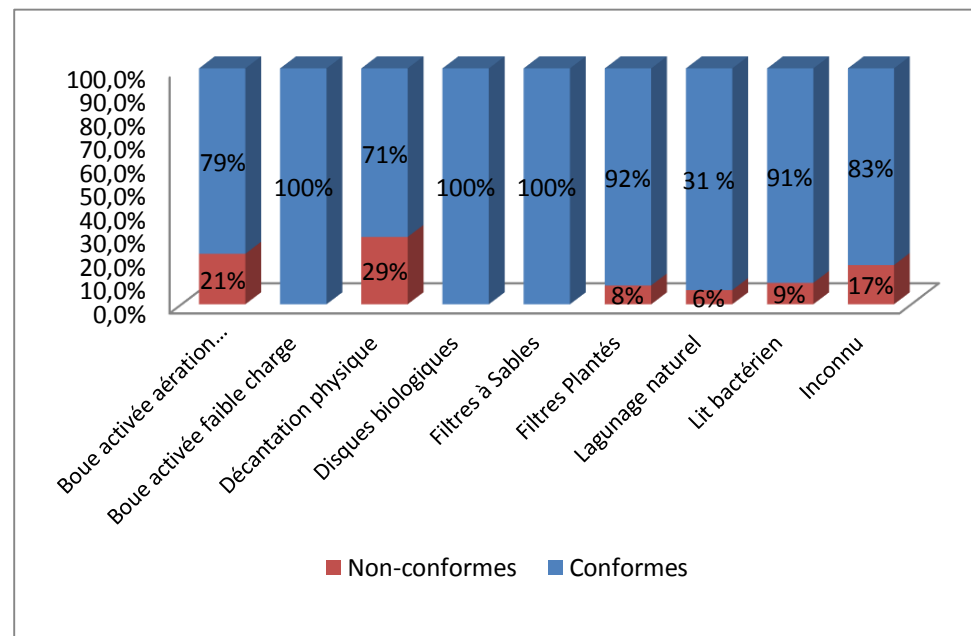
➤ ...alors que les performances varient peu selon les types de filières

Ces valeurs s'expliquent par les avantages et inconvénients de chaque filière. Le lagunage naturel très représenté sur le territoire est difficilement adaptable aux stations de grandes capacités (> 2 000 EH) car cette technique demande une emprise au sol importante. La qualité de rejets peut être variable. Le graphique ci-contre indique que 2 % des stations de type « lagunage naturel » sont non-conformes en performance. En ce qui concerne les filtres à roseaux, l'élimination des matières oxydables des matières en suspension et de l'azote réduit, est généralement bonne avec cette technique d'épuration. Néanmoins, les

nitrate (formés lors de l'épuration) et le phosphore ne sont souvent pas épurés avec une grande efficacité. Toutefois, la part de non-conformité est également de 2 % pour cette technique d'épuration. Finalement, alors que les boues activées sont connues pour être extrêmement efficace d'un point de vue de l'épuration, elles ont le taux de conformité en performance le plus faible. Parmi les STEU à boues activées, les non-conformes sont : la STEU de Roussillon-Péage de Roussillon (3<sup>ème</sup> plus grande station du territoire en termes de capacité), la STEU de Maclas (Bourg) et la STEU de Saint-Sorlin en Valloire (Chef-lieu). En d'autres termes, la STEU de Roussillon est non-conforme en performance et traite une part importante des eaux usées du territoire (7,5 %).



Graphique n°10 : Taux de conformité en performance des stations d'épuration par date de mise en service



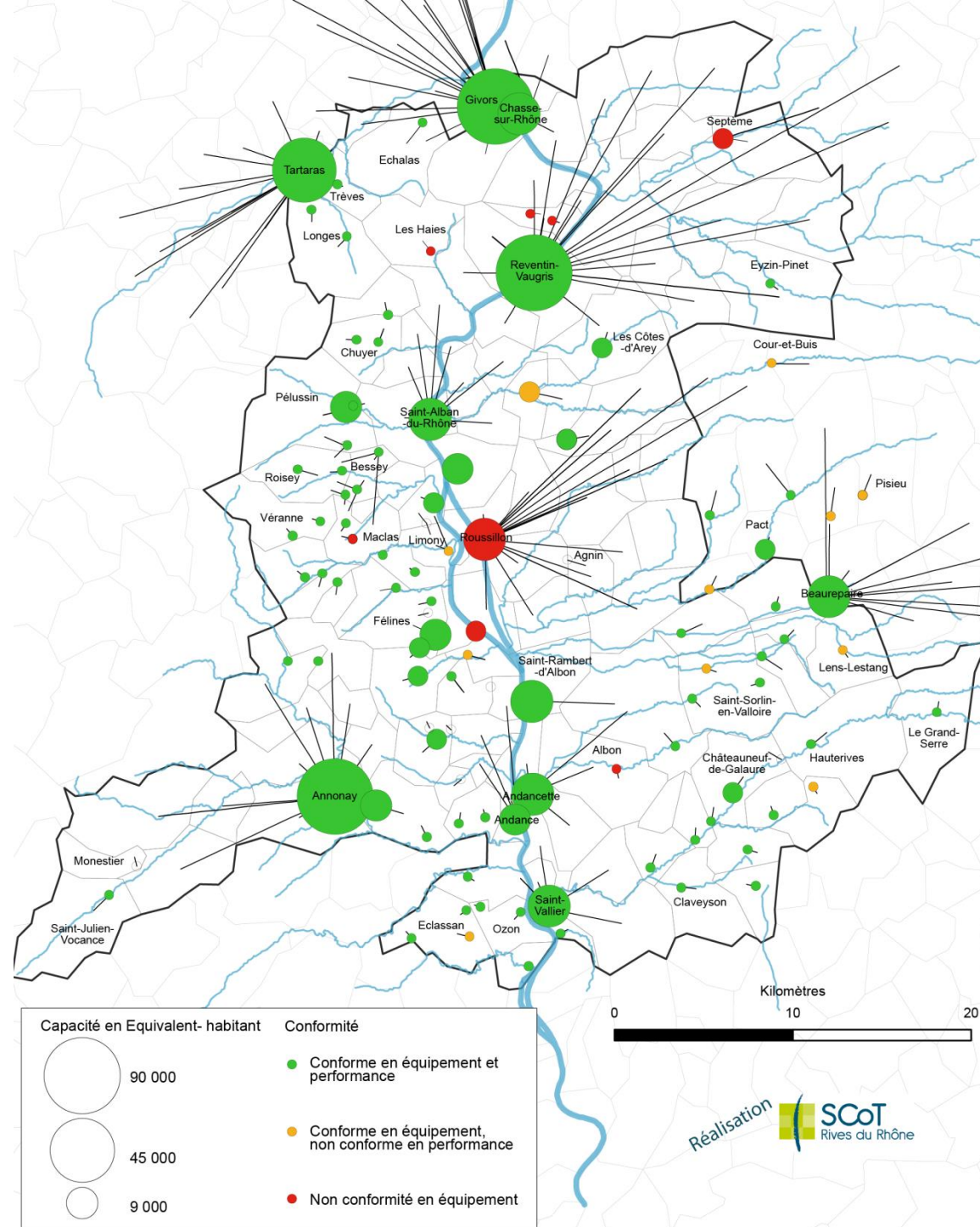
Graphique n°11 : Taux de conformité en performance par filière de traitement



A noter qu'il n'y a pas, dans l'absolu, de bonnes ou de mauvaises filières. De même qu'une petite station n'est pas forcément plus « rustique » qu'une grande STEU. Elles doivent être choisies en fonction du niveau de rejet souhaité et répondre à deux objectifs : la salubrité publique et la protection des eaux superficielles et souterraines.

#### 4.1.3 LA CONFORMITE GLOBALE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT

Sur l'ensemble du territoire, **13 % des STEU sont non-conformes** (15 STEU), c'est-à-dire non-conforme en équipement et/ou en performance. Plus particulièrement, 5 agglomérations d'assainissement cumulent les deux (Roussillon – Péage de Roussillon, Maclas – Bourg, Serrières, Septème et Albon – St Martin des Rosiers). A noter qu'il existe un lien étroit entre la conformité en équipement et la conformité en performance car un équipement sous-dimensionné entraîne généralement de mauvaises performances.



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

Carte n°11 : Conformité globale des STEU en 2013



## 4.2 ZOOM SUR LA CAPACITE DES STEP ET LEUR RENDEMENT

Les différents critères pris en compte pour évaluer la conformité ou non d'une STEU sont nombreux et difficile à analyser dans leur globalité. Deux paramètres valent la peine d'être étudiés de plus près : la capacité des STEU et leur rendement.

Globalement, les équipements d'assainissement répondent aux besoins en termes de quantité de pollution entrante, mais certaines stations sont en surcharge (utilisation au-delà de la capacité nominale de la STEP). C'est notamment le cas de la station d'épuration de Septème (1 530 EH en trop), la station de Moras-en-Valloire (440 EH), la station de Chasse-sur-Rhône (115 EH) et celle de Saint-Sorlin-en-Valloire (34 EH). Il est intéressant de constater que les stations en surcharge identifiées dans le SCoT en 2007 ne sont pas les mêmes qu'en 2012.

Au niveau des rendements, 6 stations sont largement en dessous (inférieur à 85 %). Deux d'entre-elles ont un rendement faible, voire nul : la station de traitement des eaux usées de Ponsas (30 %) et la station de Vinzieux (0%).

Les stations non-conformes, peuvent pourtant avoir une capacité et un rendement bons, voire élevés.

C'est le cas de la STEU de Roussillon - Péage de Roussillon : le rendement de la STEU est élevé (95 %) et elle n'est pas en surcharge, au contraire, la STEP est en capacité de traiter 6 400 EH supplémentaires. Cependant, en

temps de pluie, la STEU ne peut absorber la totalité des eaux usées et des eaux parasites (représentant au total 13 000 m<sup>3</sup>). Cela s'explique notamment par le fait qu'elle dépend d'un réseau unitaire. Ces eaux résiduaires urbaines (eaux pluviales et eaux usées) sont donc directement rejetées dans le milieu naturel (canal du Rhône). De fait, la STEU de Roussillon - Péage de Roussillon est conforme au niveau de sa capacité de traitement en temps normal, mais ne l'est plus en cas de pluie. A titre d'exemple, la STEU traite en moyenne 7 000 m<sup>3</sup>/j, or sur ces 5 dernières années, la STEU aurait dû traiter en moyenne 13 000 m<sup>3</sup>/j pour être conforme. Chaque année, le déversement de ces eaux coûte 250 000 euros à la collectivité. Aussi, au vu de cette problématique, plus aucune autorisation de permis de construire (hors maison individuelle) ne sera délivrée tant qu'une mise en conformité du système d'assainissement ne sera pas effectuée. Pour y parvenir, un projet d'une STEU d'une capacité de 68 000 EH est en cours (à titre de comparaison, l'actuelle STEU est de 22 000 EH). Cette STEU sera en capacité de traiter la totalité des eaux du réseau en toute situation et raccorder les communes de Serrières et Limony. Elle permettra par ailleurs de débloquer les demandes de permis de construire pourtant nombreux sur ce secteur très dynamique.

## 5. VERS UNE VALORISATION DES BOUES

Le traitement des eaux usées génère la production de boues contenant essentiellement de l'eau, des matières minérales et organiques.

Les boues peuvent ensuite être destinées :

- à la valorisation en agriculture sous le statut de « déchet » ;
- à la transformation en compost normé en ayant un statut de « produit » ;
- à l'élimination par incinération ;
- au stockage des boues en Centre d'Élimination Technique (C.E.T).

En 2012, **3 000 tonnes de matières sèches (TMS)<sup>21</sup> ont été produites sur le territoire des Rives du Rhône**. A noter que la quantité des boues produites révèle le bon fonctionnement d'une station d'épuration.

Ainsi, **chaque habitant du territoire produit en moyenne 12,5 kg de boues par an**. A titre de comparaison, la production annuelle de boues constatée en France en 2007 était située en 15 et 20 kg/habitant<sup>22</sup>.

#### ➤ Des boues largement valorisées

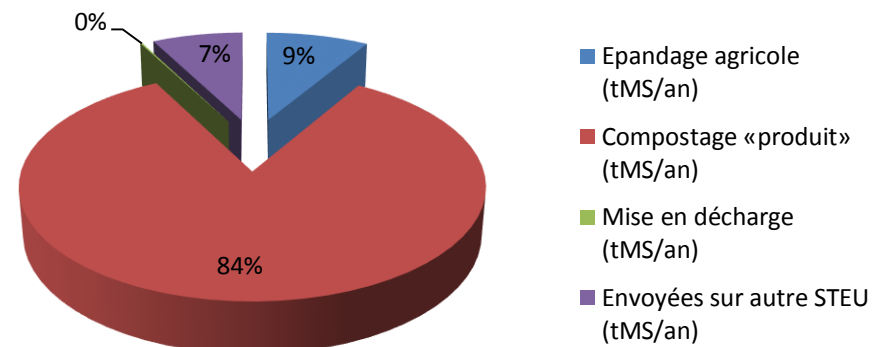
La valorisation agricole des boues sur le territoire est importante puisque 93 % de la production totale est ainsi valorisée. En France, en moyenne, 62 % des boues produites sont utilisées en agriculture<sup>23</sup>. Sur la production totale de boues, 84 % sont destinées à la transformation en compost normé<sup>24</sup>. Seules les boues de très bonne qualité peuvent être transformées en compost normé (norme NFU 44-095). Ces dernières sont

<sup>21</sup> Cette valeur est issue de la base de données ERU

<sup>22</sup> Source : « Guide des boues », AMF, 2007

<sup>23</sup> Source : « Éléments de contexte et réglementation française relatifs à la valorisation des boues issues du traitement des eaux usées », MEEDDAT, 2009

<sup>24</sup> Les filières « boues » et les STEU concernées sont détaillées en Annexe n°.



**Graphique n° 12 : Devenir des boues issues du traitement des eaux usées domestiques en 2012**

majoritairement utilisées en agriculture mais aussi par des pépiniéristes ou sur des espaces verts. Plusieurs centres de compostage sont situés dans un rayon (maximal) d'environ 100 km du territoire des Rives du Rhône<sup>25</sup>, permettent une utilisation « locale » des matières sèches produites sur le territoire.

La filière « épandage agricole » représente 9 % des boues produites. Ces boues ont un statut de « déchet » contrairement au compost normé ayant un statut de « produit ». Aussi, la norme impose des objectifs de qualité moins sévères, particulièrement sur les traces métalliques et la microbiologie. Néanmoins, l'épandage est la filière la plus économique et la plus respectueuse de l'environnement compte tenu de la proximité des lieux de production et d'utilisation.

La mise en décharge ne représente que 0,2 %. Seule la station d'épuration de Véranne fait encore recours à cette filière. Cette dernière est interdite

<sup>25</sup> Notamment en Isère (EARL MONTREMOND à Saint-Barthélemy, SARL LE PENDU à Sillans), dans la Drôme (BIOVALOR à Pont d'Isère), la Loire (Saint-Priest-la-Roche), etc.

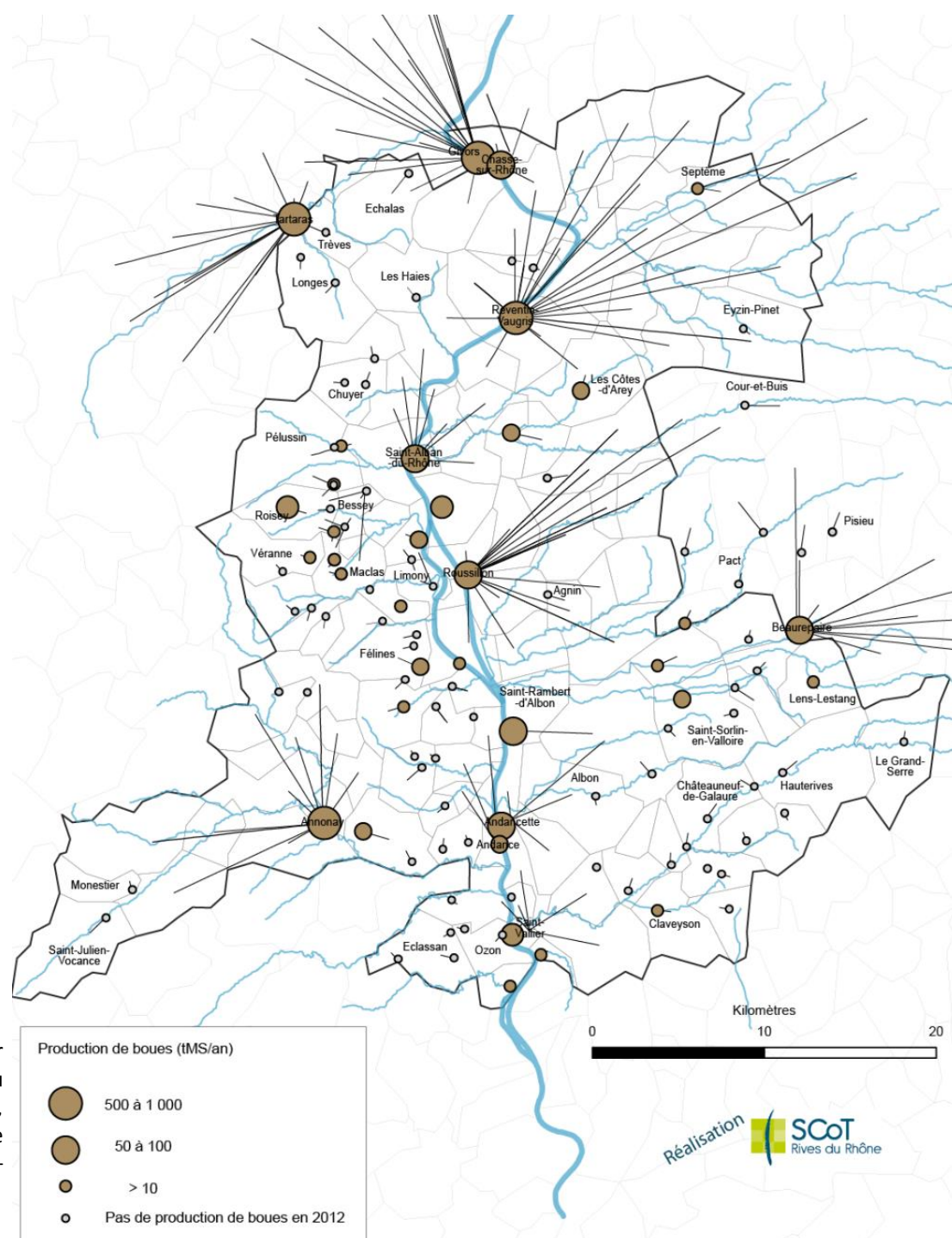
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. L'élimination des boues en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) doit donc être considérée comme une filière de secours. Pour dissuader l'utilisation de cette filière, l'Agence de l'Eau pénalise les collectivités concernées en diminuant les primes pour épuration.

Par ailleurs, 7 % des productions de boues sont envoyées dans d'autres STEU plus performantes afin d'y être retraitées.

**Les boues produites sur le territoire en 2012 ont été largement valorisées. Aucune production de boues n'a été incinérée, et seule une faible quantité de boues a été envoyée en C.E.T (0,2%).**

Le taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) n'est pas connu pour l'ensemble des ouvrages. Ce paramètre est peu renseigné dans la base de données ERU. Néanmoins, pour les ouvrages connus, le taux de conformité est de 100 %<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Cet indicateur mesure le pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Peu renseigné dans la BDERU, cette valeur a été collectée dans les RPQS lorsqu'ils existent. Ainsi, la COCOBA, le SIGEARPE, le Syndicat Mixte Rhône-Gier, le SIVU du TORRENSON, le SIE Dolon-Varèze, le SYSEG, SYSTEPUR, et le SISEC obtiennent un taux de 100 %.



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

Carte n°12 : Production de boues (tms/an) (2012)



## 6. LA SOLUTION ALTERNATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

50



## 6.1 LA PARTICULARITE DE LA GESTION DES SPANCS

Les Services Publics de Gestion de l'Assainissement Collectif (SPANCS) du territoire ont des tailles très variables. Certains couvrent une commune, d'autres plus d'une quinzaine.

Les Services d'Assainissement Non Collectif (SPANC), s'organisent également sous différentes formes. Alors que les syndicats étaient les structures porteuses de plusieurs SPANC sur le territoire, en 2014, cette compétence revient majoritairement aux EPCI. En effet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a récupéré la compétence « assainissement non collectif » le 1<sup>er</sup> janvier 2014, auparavant partagée entre le SIANC du Pilat et le SIPANC du Plateau de Pélussin. Il en est de même pour la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui, depuis 2014, a récupéré la compétence assainissement non collectif. La Communauté de Communes de Porte DrômArdèche a pris le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence ANC jusqu'alors portée par divers acteurs : le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon et le SIVOM Ay-Ozon. **Une rationalisation de ces services et une mutualisation des moyens se sont effectuées à l'échelle des EPCI sur la une majeure partie du territoire. Toutefois, les communes suivantes n'ont pas transféré cette compétence : Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Sainte-Colombe.**

## 6.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Plusieurs éléments sont obligatoires<sup>27</sup> et d'autres éléments sont facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service. Le tout est calculé sur un total de 140 points, dont les 100 premiers correspondent aux éléments obligatoires et les 40 autres aux éléments facultatifs.

Sur le territoire des Rives du Rhône, les SPANC ont un indice de mise en œuvre allant de 80 à 140. Cela signifie que **la compétence d'assainissement non collectif est gérée dans sa globalité par l'ensemble des syndicats existants<sup>28</sup>, excepté le SI du Bassin de la Galaure.** Concernant ce dernier, l'indice de mise en œuvre à 80 signifie que la mise en œuvre des éléments obligatoires n'est pas entièrement effective, notamment en ce qui concerne la réalisation de la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération en 2012<sup>29</sup>.

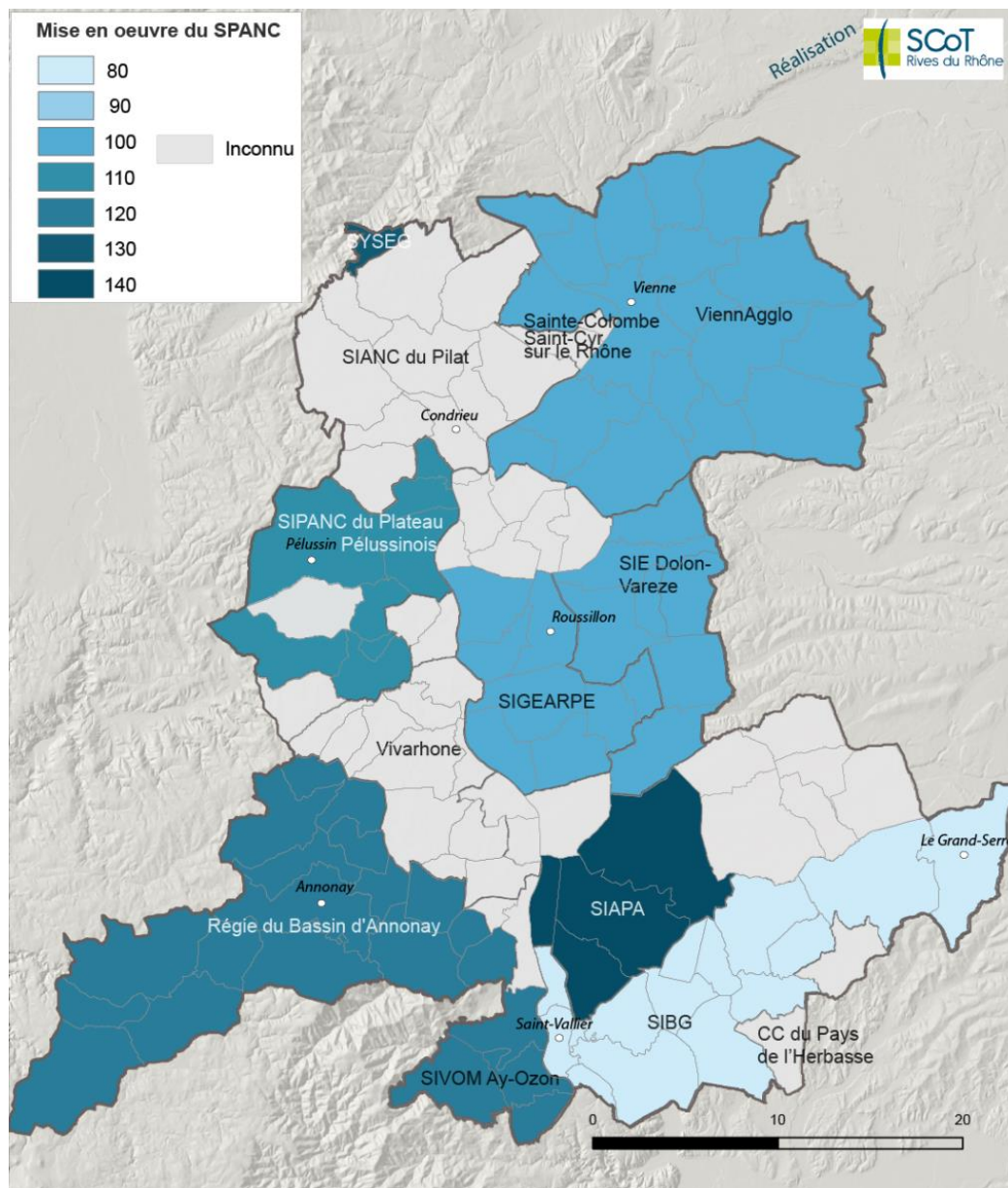
En outre, les missions complémentaires suivantes sont, dans la majorité des cas, peu prises en compte par les SPANC du territoire :

---

<sup>27</sup> Eléments obligatoires : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération, application d'un règlement du service approuvé par une délibération, vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.

<sup>28</sup> Pour mémoire, en 2012, 12 communes, soit 9,5 % des communes du territoire n'ont pas mis en place de SPANC.

<sup>29</sup> Dans la mesure où l'intégrité des éléments obligatoires n'a pas été mise en place, les éléments facultatifs ne sont pas compatibles.



Carte n°13 : La mise en œuvre des SPANCs sur le territoire des Rives du Rhône (2013)

- Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
- Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations ;
- Le service assure le traitement des matières de vidange.

A noter que l'indicateur de mise en œuvre n'a connu aucune variation au cours de ces trois dernières années sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, plusieurs communes ne sont pas couvertes par un SPANC en 2012. (Cf. p.21)

### 6.3 L'ETAT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Plusieurs contrôles obligatoires sont réalisés par les SPANC, à savoir :

- Le contrôle de l'existant qui correspond à un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.
- Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif conformes par rapport à l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service permet d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

**Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement moyen est de 35 %<sup>30</sup>. Il varie de 10,85 % pour le SIVOM Ay-Ozon à 69,5 % pour la Régie d'Assainissement du Bassin d'Annonay.**

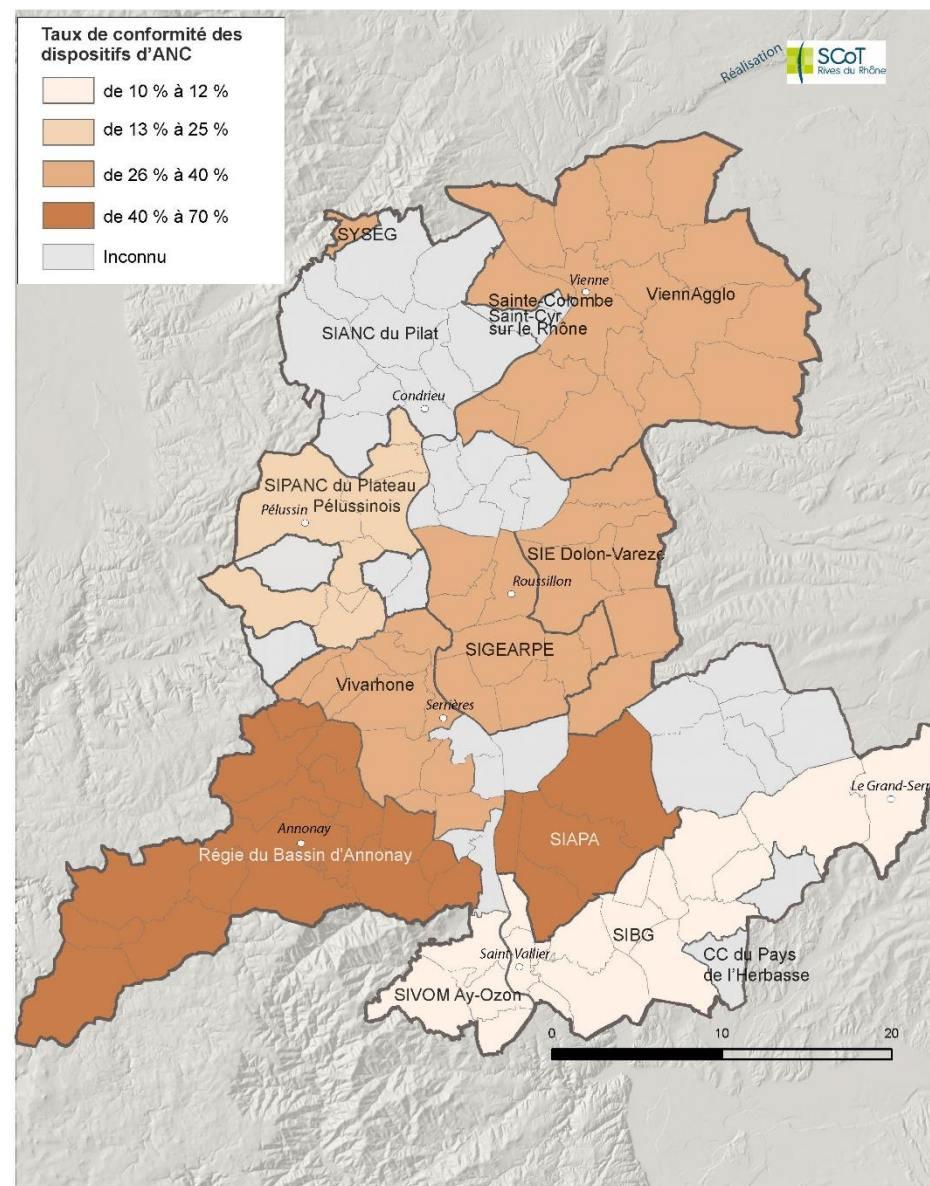
Il est cependant important de rappeler que cet indicateur aura une véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations ayant un assainissement non collectif aura été contrôlé. Aussi, divers facteurs peuvent entrer en lignes de compte et rendre les comparaisons délicates.

D'autre part, la formule de calcul a été modifiée entre l'année 2012 et l'année 2013 suite aux arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ce changement a eu pour conséquence une augmentation du taux de conformité car désormais, le calcul prend également en compte les installations jugées « non-conformes mais ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques de pollution »<sup>31</sup>. C'est une façon de prioriser les obligations réglementaires selon la dangerosité des installations pour l'environnement et la santé des personnes.

<sup>30</sup> Tous SPANCs n'ont pas renseignés cette valeur. La moyenne est établie à partir des services suivants : SIBG, VIENNAGGLO, SPIANC du Plateau de Pélussin, SYSEG, SIGEARPE, SIE Dolon-Varèze, COCOBA, SIVOM AY-OZON, SIAPA.

<sup>31</sup> Formule de calcul jusqu'en 2012 : Nbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / nbre d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul à partir de 2013 : (Nbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non-conformes mais ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nbre total d'installations contrôlées depuis la création du service.



**Carte n°14 : Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (2013)**

Aussi, en cas de non-conformité, des travaux doivent être effectués dans les délais suivants : un an maximum en cas de vente et quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Enfin, il est désormais nécessaire de faire appel à un SPANC dans le cas d'une vente immobilière<sup>32</sup> (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) ou d'une demande de permis de construire<sup>33</sup> (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012). La mise en vigueur de ce second décret a eu pour conséquence une augmentation du nombre de contrôle au cours de l'année 2012.

***Environ 17 000 habitations sur le territoire des Rives du Rhône disposent d'une installation d'assainissement non collectif, soit presque 39 000 habitants concernés<sup>34</sup>. Plus de ¾ (79 %) des installations situées dans des communes ayant un SPANC ont ainsi été contrôlées en 2012. Or, en 2012, l'ensemble des installations auraient dû être contrôlées au moins une fois. On constate un retard plus important chez certains services, à titre d'exemple : le SIE Dolon-Varèze, ayant pourtant pris la compétence ANC en 2001, a contrôlé la moitié des installations situées sur son périmètre d'intervention, la Régie du Bassin d'Annonay a, quant à elle, contrôlé 70 % des installations.***

***Sur les 13 200 installations contrôlées, 65 % n'étaient pas conformes.***

---

<sup>32</sup> En application de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

<sup>33</sup> En application de l'article R431-16 du code de l'urbanisme.

<sup>34</sup> Ces chiffres ne prennent pas en compte Vivarhône et le SIAPA, ainsi que les communes ayant la compétence ANC, mais en revanche, il englobe la totalité des communes adhérentes aux SPANC situés entièrement ou en partie sur le territoire.

Un problème récurrent en lien avec les contrôles des installations d'assainissement collectif a été constaté sur les SPANCs du territoire : les installations n'ont pas encore été contrôlées sur l'ensemble du territoire, soit par manque de temps ou de moyens humains, soit parce que les usagers n'ont pas répondu aux demandes de rendez-vous.

#### **6.4 UNE TARIFICATION TRES DISPARATE**

Il existe plusieurs contrôles réalisés par les SPANC :

- Des contrôles de conception
- Des contrôles de bonne exécution
- Des contrôles de bon fonctionnement (entretien)
- Des contrôles effectués dans le cadre d'une vente.

Or, le coût du contrôle de l'ANC est très variable. En cause, la fréquence des contrôles, mais aussi le morcellement des SPANCs.

Le prix moyen pour le contrôle de conception<sup>35</sup> est de 94 €, pour le contrôle de la bonne exécution 92 €, pour le contrôle de fonctionnement 57 € et malgré le faible nombre de tarifs indiqués lors de contrôles dans le cadre d'une vente<sup>36</sup>, le prix moyen obtenu est 122 €.

---

<sup>35</sup> Le prix moyen est calculé sur les 8 SPANC pour lesquels les tarifs sont connus.

<sup>36</sup> La récente mise en vigueur du décret (2011) justifie le faible nombre de tarifs indiqués dans la cadre d'une vente dans les RPQS en 2012.



**7. LES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SONT-ELLES EN COHERENCE AVEC LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ?**



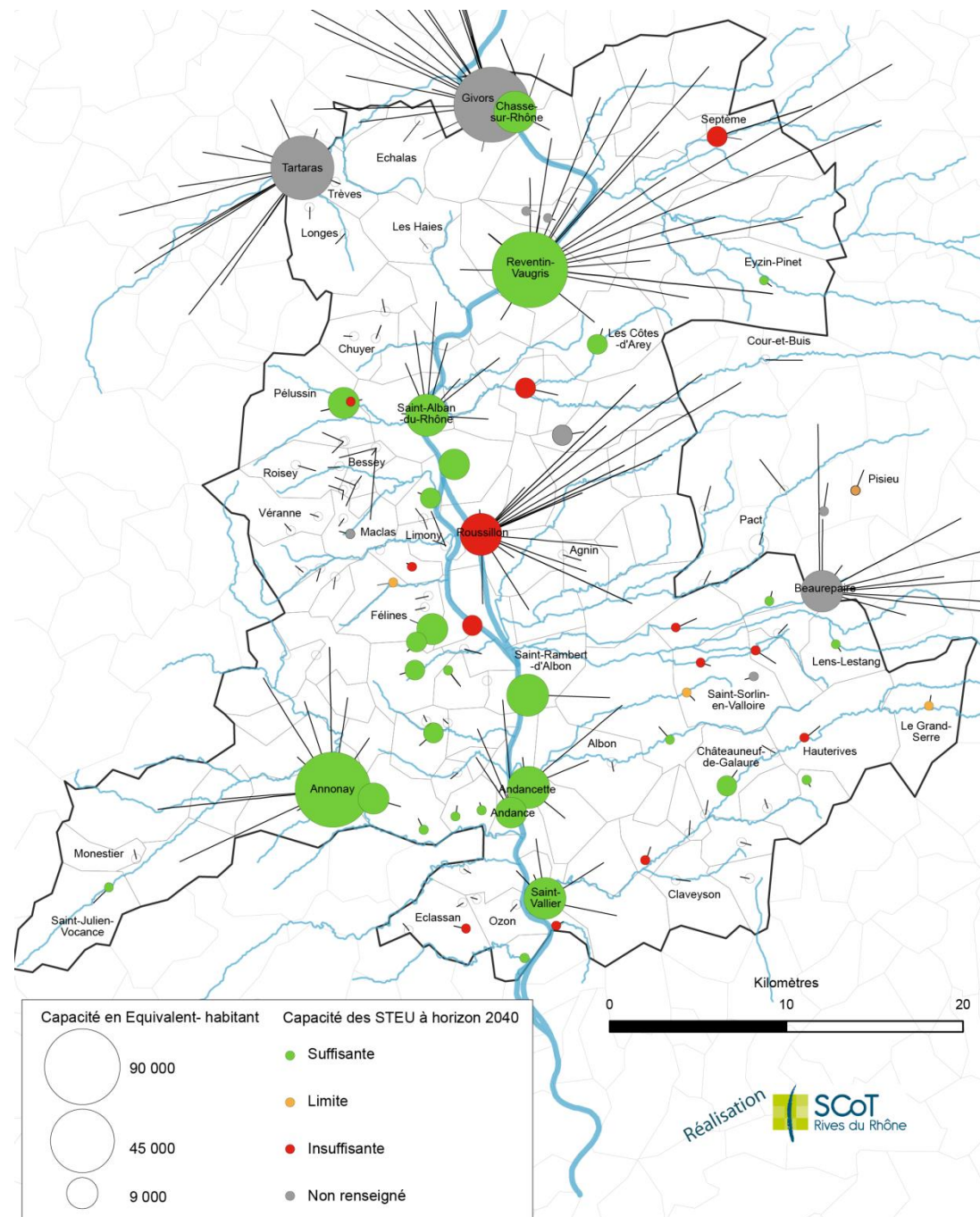
Pour adopter un projet de territoire équilibré, il est nécessaire d'analyser la capacité d'accueil du territoire au vu de la capacité de traitement des eaux usées. On entend par là, analyser le niveau maximum de pression que peut supporter le « capital de ressources du territoire », et plus particulièrement les rejets d'eaux usées que peuvent supporter le milieu aquatique et sa faune associée, sans mettre en péril ses spécificités.

Au vu du parc de STEU actuel, quelle est la capacité de traitement des eaux usées du territoire? Qu'en est-il de la capacité d'accueil des Rives du Rhône ?

Le croisement de plusieurs critères permet d'évaluer le niveau de difficultés à envisager pour répondre aux potentielles futures demandes de traitement d'eaux usées.

Ces critères sont les suivants :

- La capacité restante des STEU permet de calculer les charges polluantes supplémentaires que peuvent traiter les STEU, ainsi que le nombre d'habitants pouvant potentiellement s'y raccorder.
- La part d'utilisation de la station d'épuration afin d'identifier la marge de manœuvre restante.
- Le rendement, permettant d'évaluer la performance de la station d'épuration et la marge de manœuvre existante en cas d'amélioration du rendement.
- Enfin, les projections démographiques prévues par le SCoT à horizon 2040.



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC



La carte ci-avant permet une lecture simplifiée de la capacité des stations d'épuration au regard de l'évolution démographique. Ainsi, 6 % des stations d'épuration ont une capacité limitée, et 25 % une capacité insuffisante pour traiter la totalité des eaux usées produites par la population du territoire à horizon 2040<sup>37</sup>. Plus précisément, quatre STEU sont actuellement (2012), ou seront en 2016, en incapacité de traiter les eaux usées de la population : Péage-de-Roussillon, Septème, Auberives-sur-Varèze, Saint-Sorlin-en-Valloire.

Pour aller plus loin dans l'analyse, plusieurs critères ont été pris en compte afin d'identifier les STEU ayant soit une capacité insuffisante au vu de la population prévue à horizon 2040, soit un rendement particulièrement faible, soit enfin, une non-conformité réglementaire (performance et/ou équipement). Les résultats obtenus sont les suivants : 52 % des STEU ne rencontreraient pas de problème pour traiter la totalité des eaux usées, 8 % auraient une capacité limitée et 40 % auraient une capacité insuffisante et/ou ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur. Au final, presque la moitié des STEU rencontreraient des difficultés à horizon 2040, soit environ 26 % des communes du territoire et 10 000 habitants seraient ainsi concernés.

---

<sup>37</sup> Sur la base d'une projection démographique établie au regard des perspectives de croissance du Scot actuel, étendue à l'ensemble du territoire

## 8. CONCLUSION

Ce rapport met en évidence les problématiques actuelles et futures du territoire en termes de traitement des eaux usées. Au vu des communes raccordées par des stations d'épuration « problématiques » dans les années à venir, il est possible d'estimer les communes et le nombre d'habitants directement concernés. Ainsi, les stratégies d'aménagement et de développement du territoire devraient particulièrement prendre en compte la capacité de traitement des eaux usées sur les 26 communes du territoire raccordées à des STEU devant subir des travaux afin d'être en mesure de répondre aux futurs besoins.

Par ailleurs, les rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration et les rejets d'eaux pluviales ou mélangées (eaux pluviales et eaux usées) en cas de pluie, pourraient faire l'objet d'une étude complémentaire en prenant en compte les capacités des milieux récepteurs. Une attention particulière pourrait être accordée aux cours d'eau douce de surface, milieux récepteurs les plus sollicités par ces rejets, notamment le Rhône qui accueille 99,9 % des eaux traitées du territoire. Néanmoins, la quantité d'eau déversée n'est pas un critère suffisant pour évaluer les impacts sur le milieu récepteur. La qualité des eaux rejetées est un facteur important, de même que la sensibilité du milieu récepteur (débit, présence d'espèces, température, etc.). Aussi les cours d'eau suivants pourraient faire l'objet d'un travail de collecte de données approfondi du fait de leur état écologique et chimique qualifié de « mauvais » : le Gier, le Dolon et la Cance.

Ce rapport s'appuie cependant sur les données issues de la Directive ERU qui exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction, d'une part de la taille de l'agglomération, et d'autre part en fonction de la sensibilité du milieu récepteur (zones dites sensibles). Cependant, le croisement de

données de terrain des syndicats de rivière donnerait la possibilité d'identifier les secteurs déjà très sollicités et les enjeux environnementaux qui en découlent de manière plus ponctuelle.

Il semble également important de prendre en compte les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en plus des rejets des stations d'épurations communales. Les activités de type « fabrication de papiers et cartons » représentant 16 % des rejets par les installations classées pour la protection de l'environnement et la chimie organique de synthèse 14 %. La plupart de ces activités rejettent cependant dans le fleuve Rhône qui, par son important débit conserve un état chimique bon à moyen (sur le secteur du Vieux Rhône). Malgré tout, certains cours d'eau déjà sollicités et ayant un état médiocre à mauvais pourraient également faire l'objet d'un travail approfondi.

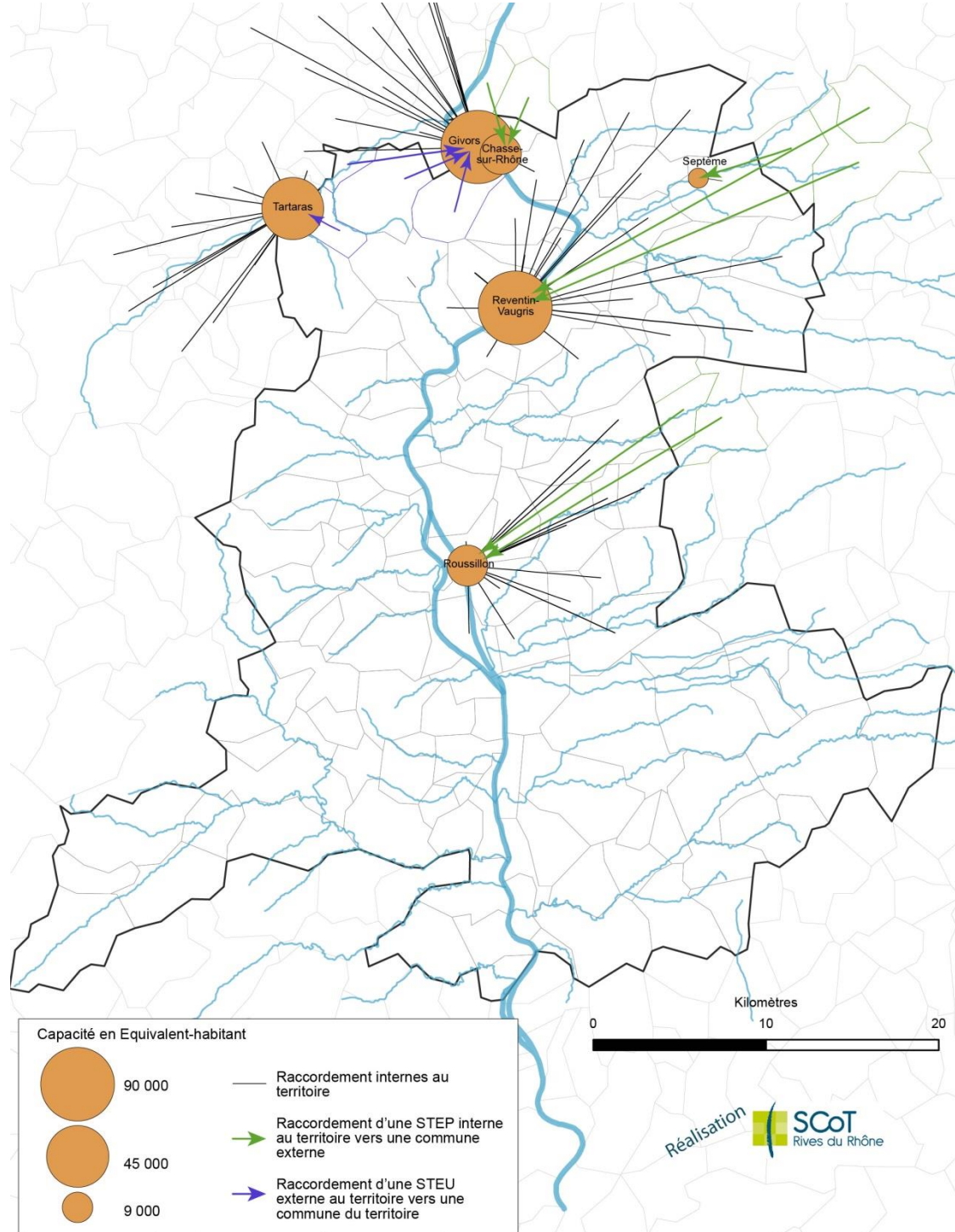
Enfin, ce rapport pourrait être complété par une étude consacrée à la thématique des eaux pluviales. En effet, qu'il s'agisse de réduire la pollution en maîtrisant les flux des rejets de temps de pluie, de limiter les ruissellements, les crues et les débordements de réseaux, ou encore, de limiter le risque de non conformité des STEU et la dégradation de leur fonctionnement occasionnée par temps de pluie, cette thématique devrait être maîtrisée pour aménager un territoire de façon durable.

A la suite de cette étude, les indicateurs retenus pourront être mis à jour de façon régulière afin de suivre l'évolution du parc des STEU et l'état des masses d'eau du territoire. Ils permettront également d'identifier les secteurs critiques où les STEU devront être mises en conformité, les communes devront être raccordées à de nouvelles STEU ou, en cas de nécessité, la capacité d'accueil devra être revue. Par ailleurs, le territoire ayant été très récemment couvert

dans sa totalité par des SPANC, la problématique de l'assainissement non collectif pourrait être abordée de façon plus homogène sur le territoire dans les prochaines productions.

## ANNEXES

Annexe n°1 : Les connexions  
entre STEP et communes  
externes/internes  
au  
territoire du SCoT



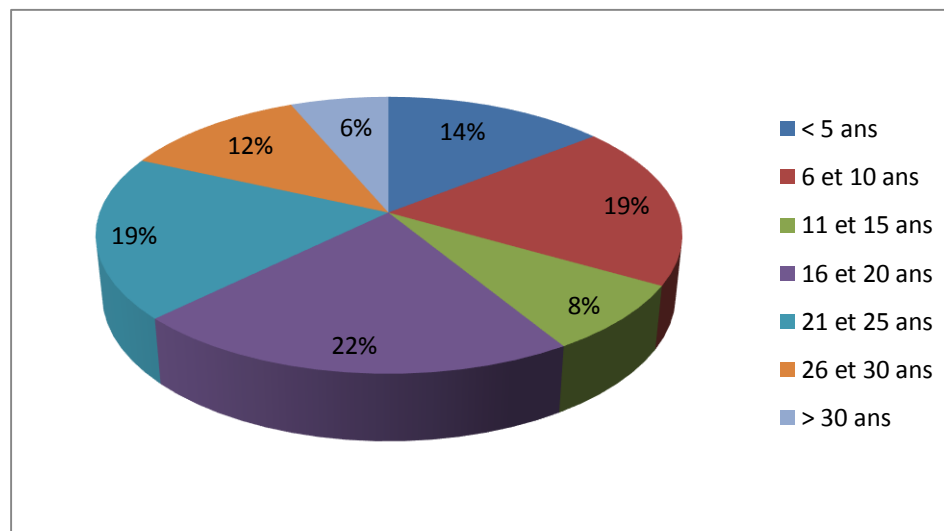
Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie & Agence de l'eau RMC

Annexe n°2 : Les stations de traitement des eaux usées du territoire non-conformes en équipement et/ou performance

Nom du STEU	Somme des capacités nominales (EH)	Année de création	Filière eau principale	Conformité équipement	Conformité en performance	Conformité collecte	Conformité globale
<b>ECLASSAN 3 (Bardons)</b>	50	1990	Décantation physique	Oui	Non	N/A	Non
<b>TERSANNE</b>	100	1987		Oui	Non	N/A	Non
<b>SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE- La pinaudière</b>	100	1991	Décantation physique	Non	Oui	N/A	Non
<b>SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE - Le Mont</b>	133	1987	Lit bactérien	Non	Oui	N/A	Non
<b>ALBON - St Martin des Rosiers</b>	150	1980	Lagunage naturel	Non	Non	N/A	Non
<b>LENS LESTANG - Chef lieu</b>	450	1981	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non	N/A	Non
<b>PEYRAUD</b>	450	1986	Décantation physique	Oui	Non	N/A	Non
<b>LES HAIES</b>	550	1997	Lit bactérien	Non	Oui	N/A	Non
<b>LIMONY DD</b>	600	1986	Décantation physique	Oui	Non	N/A	Non
<b>SAINT-SORLIN EN VALLOIRE - Chef lieu</b>	750	1980	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non	N/A	Non
<b>SEPTEME / SIASO</b>	1167	1992	Lit bactérien	Non	Non	Oui	Non
<b>SERRIERES</b>	1600	1989	Décantation physique	Non	Non	N/A	Non
<b>AUBERIVES-SUR-VAREZE</b>	2000	1992	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non	Oui	Non
<b>MACLAS-BOURG</b>	2100	2007	Boue activée faible charge	Non	Non	N/A	Non
<b>ROUSSILLON - Péage de Roussillon</b>	21667	1993	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Non	Non	Oui	Non



Annexe n°3 : Stations d'épurations par tranche d'âge



Annexe n°4 : Filières « boues »

➤ Compostage « produit »

Code_INSEE	Nom_com	Quantité Compostage « produit » (tMS/an)	Part (%)
7009	Andance	34	1%
7010	Annonay	653	25%
38087	Chasse-sur-Rhône	119	5%
38336	Reventin-Vaugris	1058	41%
38344	Roussillon	282	11%
38353	Saint-Alban-du-Rhône	152	6%
38425	Saint-Maurice-l'Exil	82	3%
26325	Saint-Rambert-d'Albon	106	4%
26333	Saint-Vallier	74	3%
7337	Vernosc-lès-Annonay	19	1%
<b>TOTAL</b>		<b>2579</b>	<b>100%</b>

➤ Epandage agricole

Code_INSEE	Nom_com	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Part (%)
38019	Auberives-sur-Varèze	20	8%
7056	Charnas	8	3%
26094	Claveyson	1	0%
7084	Eclassan	66	25%
7089	Félines	19	7%
38131	Les Côtes-d'Arey	13	5%
7172	Peaugres	10	4%
42191	Roisey	66	25%
42272	Saint-Pierre-de-Boeuf	19	7%
26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	12	5%
26333	Saint-Vallier	21	8%
38480	Septème	9	3%
<b>TOTAL</b>		<b>264</b>	<b>100%</b>

➤ Retraitement

Code_INSEE	Nom_com	Qté envoyée sur autre STEU (tMS/an)	Part (%)
26009	Andancette	118	51%
38087	Chasse- sur-Rhône	108	46%
26247	Ponsas	6	3%
7313	Serrières	1	0%
<b>TOTAL</b>		233	100%

Annexe n°5 : Rejets d'eau traitée par masses d'eau

Nom du milieu de rejet	SommeDeDébit entrant en m3/j
Rhône	24116
La cance (rivière)	9253
Le Gorneton-Rhône	2051
Le Rhône	1818
Valencize. la (rivière)	1333
Ruisseau de Moure	686
Vauzelle	463
la Galaure	414
le Suzon	377
La Véga	341
La Varèze	280
canal d'aménée à l'usine-écluse de Sablons	241
Rau de la Grande Combe	214
Le Crémieux	207
Le Vernate	190
La Grande Veuze	138
Ravin de Pré du Nay/Le Mauron	128
Moure	123
le Bezon (Varèze)	120
l'Oron	117
affluent de la Gère	100
Le Beautin	83
Affluent du Rhône	78
Batalon. le (rivière)	68
Batalon. la (rivière)	68
Les Combes	66
Fayon. le (rivière)	60
Le Balandrau	57
Le grand malval	40
fossé	39

Ravin du Près du Four	39
Sagne Morte. la (rivière)	37
Le Bancel	35
Chaumaison. affluent du Rhône	35
Cance	32
ruisseau de Gardache	31
Ozon	31
Le Goely	30
Le Bras. puis le Crémieu	26
le Lentiol (affluent des Collières)	26
Ruisseau des Grilles	24
Ruisseau le Varanbon. affluent du Rhône	22
L'Argentelle	17
Ruisseau de Balandrau	17
Ruisseau de Rancure. Ozon	15
Ruisseau l'Ecoutay	15
Ruisseau des Lesardes	12
ravin sans nom	12
Ravin de la Murette	11
Ruisseau Font Achard	10
Ravin sans nom	10
l'Olanet	10
Ruisseau le Crémieux. affluent du Rhône	9
Torrenson	7
ruisseau des Pontins	6
Ruisseau L'Ange	6
ruisseau Le Ternay	4
affluENT Limelonche	4
ravin puis Limony. affluent du Rhône	3
affluent vézérances	3
Fossé eaux pluviales	0

Batalon. le	0
Fayen. le (ruisseau)	0
Epervier. ruisseau de l'	0
Collonges. ruisseau des	0
Ruisseau Le Pégoul. affluent du Rhône	0
Mornieux. le	0
Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées	0
Pontchardon. ruisseau de	0
Limony. la	0
Pontins. des (ruisseau)	0
les Collières	0
Vernon. le (ruisseau)	0
Ruisseau de Combe Tourmente	0
Le Merdaret	0
infiltration en bordure de bancal	0
le Bion	0
le Bief Chenaud	0
Régrillon. le	0
Le Batalon	0
l'Ambroz	0
Vérin. le	0
infiltration puis ravin	0
S7 - Le Rhône	0

## Liste des figures

Tableau n° 1 : Programme d'actions co-construit .....	12
Figure n°2: Répartition du nombre de stations selon la capacité nominale .....	23
Figure n°3 : Répartition de la charge de pollution entrante dans les stations selon la capacité nominale .....	23
Figure n°4 : Les 8 plus grandes STEP du territoire .....	24
Figure n°6 : L'évolution du nombre de STEU sur le territoire .....	26
Figure n°7 : L'évolution de la capacité nominale des STEU sur le territoire .....	27
Figure n°8 : La répartition des STEU par âge sur le territoire en 2012 .....	28
Figure n°10 : La répartition des stations en fonction des systèmes de traitement (en nombre de station) en 2012 .....	30
Figure n°9 : L'âge et la filière des STEU sur le territoire.....	30
Figure n°11 : Charge maximale pouvant être traitée par STEU et par filière .....	31
Figure n°12 : Les types de réseaux d'assainissement du territoire .....	38
Figure n°13 : Taux de conformité en performance des stations d'épuration par date de mise en service .....	42
Figure n°14 : Taux de conformité en performance par filière de traitement .....	42
Figure n° 15 : Devenir des boues issues du traitement des eaux usées domestiques en 2012.....	46

## Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Programme d'actions co-construit .....	12
---	----

Tableau n°2 : Les 8 plus grandes STEP du territoire.....	24
--	----

## Liste des graphiques

Graphique n°1: Répartition du nombre de stations selon la capacité nominale.....	23
Graphique n°2 : Répartition de la charge de pollution entrante dans les stations selon la capacité nominale .....	23
Graphique n°3 : L'évolution du nombre de STEU sur le territoire.....	26
Graphique n°4 : L'évolution de la capacité nominale des STEU sur le territoire .....	27
Graphique n°5 : La répartition des STEU par âge sur le territoire en 2012.....	28
Graphique n°6 : L'âge et la filière des STEU sur le territoire .....	30
Graphique n°7 : La répartition des stations en fonction des systèmes de traitement (en nombre de station) en 2012 .....	30
Graphique n°8 : Charge maximale pouvant être traitée par STEU et par filière .....	31
Graphique n°9 : Les types de réseaux d'assainissement du territoire.....	38
Graphique n°10 : Taux de conformité en performance des stations d'épuration par date de mise en service.....	42
Graphique n°11 : Taux de conformité en performance par filière de traitement .....	42
Graphique n° 12 : Devenir des boues issues du traitement des eaux usées domestiques en 2012.....	46

## Listes des cartes

Carte n°1 : Périmètre du SCoT des Rives du Rhône en 2014.....	9
---	---



Carte n° 2 : Les communes non-raccordées à un système d'assainissement collectif.....	14
Carte n° 3 : Les collectivités compétentes en assainissement collectif .....	18
Carte n° 4 : Les périmètres d'intervention des SPANC en 2012 sur le territoire des Rives du Rhône* .....	21
Carte n° 5 : Les périmètres d'intervention des SPANC en 2013 sur le territoire des Rives du Rhône* .....	21
Carte n°6 : La capacité des STEU et les communes desservies .....	25
Carte n°7 : L'âge des stations d'épuration du territoire .....	28
Carte n°8 : Filière de traitement des eaux usées des STEU du territoire...	31
Carte n°9 : Prix de l'assainissement collectif par commune ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Carte n°10 : Les réseaux d'assainissement du territoire.....	37
Carte n°11 : Conformité globale des STEU .....	43
Carte n°12 : Production de boues (tMS/an) .....	47

## Bibliographie

### Etudes

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, octobre 2014 : *Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2011*, p.87

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, juillet 2010 : Bilan 2008 de l'assainissement en France, p.27

Direction Départementale des Territoire de la Loire, Service Eau et Environnement, 2013 : *Observatoire des services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement dans la Loire (exercice 2012)*, p. 70

### Documents

Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, avril 2014 : L'eau dans les documents d'urbanisme – L'assainissement, p.12

Comité de bassin Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 : SDAGE 2010-2015 du Bassin Rhône-Méditerranée

## Webographie

### Assainissement :

Site du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Site Internet Services :

<http://www.services.eaufrance.fr>

L'observatoire de l'eau en Isère :

<http://www.ode38.fr/>

Conseil Général de la Loire :

[http://www.loire.fr/jcms/ci\\_532703/assainissement-collectif](http://www.loire.fr/jcms/ci_532703/assainissement-collectif)

[http://www.loire.fr/jcms/ci\\_532704/assainissement-non-collectif](http://www.loire.fr/jcms/ci_532704/assainissement-non-collectif)

### Acteurs de l'eau :

Site des outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Site Internet du SIGEARPE :

<http://www.sigearpe.fr/>

Site Internet du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) :

<http://www.syseg.fr/>

Site internet de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay :

<http://www.cc-bassin-annonay.fr/Service-Public-d-Assainissement,752.html>

## Remerciements

Nos vifs remerciements vont au « groupe miroir » pour leurs précieux conseils et leurs disponibilités.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs de l'eau, à savoir, les collectivités compétentes en assainissement collectif et non collectif présents sur le territoire d'étude.

Nous souhaitons également remercier les collectivités territoriales et services de l'Etat.

Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de cette étude.

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>62</b>
<b>.....</b>	<b>63</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>68</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>71</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES.....</b>	<b>71</b>
<b>LISTES DES CARTES .....</b>	<b>71</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>73</b>